

Service "Conseil Municipal"

☎ : postes 33.81-33.82

☎ : 04.42.44.32.29

e-mail : conseil-municipal@ville-martigues.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2008



COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF

LISTE
DES PRESENTS

L'an deux mille huit, le douze du mois de DÉCEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul LOMBARD, Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Maire, M. Gaby **CHARROUX**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, MM. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, Adjoint, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Gérald **LODOVICCI**, Vincent **THÉRON**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **HÉRAUD**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA-MARCO**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Christian **CAROZ**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉ AVEC POUVOIR :

M. Roger **CAMOIN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI



Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Françoise PERNIN, Adjointe**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** qu'elle a acceptées.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

A l'ouverture de la séance, Monsieur **LE MAIRE** invite l'Assemblée à **APPROUVER le PROCÈS-VERBAL** de la **séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2008** affiché le **21 novembre 2008** en Mairie et Mairies Annexes et **transmis le 5 décembre 2008** aux **membres de cette Assemblée** (conformément à l'article 36 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Monsieur le MAIRE

- D'une part, invite l'Assemblée à se **PRONONCER sur L'URGENCE A AJOUTER LA QUESTION** suivante à l'ordre du jour :

73 - MANDAT SPÉCIAL - RÉUNIONS DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LA CULTURE (F.N.C.C.) A PARIS LES 18 ET 19 DÉCEMBRE 2008 - DÉSIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

- D'autre part, informe l'Assemblée qu'il convient de **RETIRER de l'ordre du Jour LA QUESTION** suivante :

21 - MARCHÉ DE COMMUNICATION - ANNÉES 2007/2008/2009/2010 - MARCHÉ PUBLIC - LOT N°13 "SOCIÉTÉ VISUAL ART DESIGN (V.A.D.)." - A VENANT N°1



Monsieur le MAIRE fait part à l'Assemblée du DÉCÈS de Madame Alessandra SIDERAKIS, à l'âge de 84 ans, mère de Madame Éliane ISIDORE, Adjoint au Maire, membre de cette Assemblée.

Monsieur le Maire présente, en son nom et au nom du Conseil Municipal, ses condoléances les plus sincères et les plus attristées à Madame ISIDORE et à toute sa famille.



Monsieur le MAIRE tient ensuite à **RENDRE HOMMAGE À LA MÉMOIRE de Monsieur Francis TURCAN**, ancien Maire de la Ville de Martigues, dont la Commune a célébré le 40^{ème} anniversaire de la disparition le 8 décembre dernier.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée Municipale à observer une minute de silence à sa mémoire.



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, **Monsieur le MAIRE fait part à l'Assemblée du COURRIER** reçu en Mairie le 11 décembre 2008 **par Messieurs Vincent CHEILLAN et Gabriel GRANIER** l'informant de la **CONSTITUTION D'UNE NOUVELLE FORMATION POLITIQUE** au sein du Conseil Municipal dénommée **"Indépendants & Partenaires pour Martigues"** et ce, conformément à l'article 39 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire en prend acte.



- III -

QUESTIONS

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

01 - N°08-442 - BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant le débat sur les orientations budgétaires discuté en séance du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2008,

Considérant les prévisions présentées par les Services Municipaux et les propositions d'équilibre arrêtées par la Municipalité,

Considérant le projet de budget primitif au titre de l'exercice 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2008,

Considérant le rapport présenté par Monsieur Gaby CHARROUX, Premier Adjoint, chargé des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Budget Primitif 2009 de la Ville se répartissant comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
. Section de Fonctionnement	129 656 209 €	129 656 209 €
. Section d' Investissement	29 580 977 €	29 580 977 €
	-----	-----
	159 237 186 €	159 237 186 €



➤ **Se sont exprimés** Messieurs **PATTI, CAROZ, PETRICOUL, GRANIER,**
Madame **DEGIOANNI, Monsieur BREST.**

➤ **A répondu aux interventions :** Monsieur **CHARROUX, rapporteur.**



ADOPTÉ À LA MAJORITÉ ABSOLUE.

LE VOTE DEVANT ÊTRE RÉALISÉ PAR CHAPITRES, LES RÉSULTATS OBTENUS SONT LES SUIVANTS :

Section de FONCTIONNEMENT :

CHAPITRES		VOTES		
		POUR	CONTRE	ABST.
920	Services Généraux des Administrations publiques locales	37 (*)	6 (**)	-
921	Sécurité et salubrité publiques	37	6	-
922	Enseignement - Formation	37	6	-
923	Culture	37	6	-
924	Sports et Jeunesse	37	6	-
925	Interventions sociales et santé	37	6	-
926	Famille	37	6	-
927	Logement	37	6	-
928	Aménagement et services urbains, environnement	37	6	-
929	Action économique	37	6	-
931	Opérations financières	37	6	-
934	Transferts entre sections	37	6	-
935	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	37	6	-
939	Virement à la section d'Investissement	37	6	-
Total de la section de FONCTIONNEMENT		37	6	-

**(*) 37 voix Groupes "COMMUNISTE ET PARTENAIRES" ET "SOCIALISTE"
MM. GRANIER - CHEILLAN**

() 6 voix Mmes VILLECOURT - BÉDOUCHA-MARCO - M. PÉTRICOUL
M. PATTI - Mme SAVARY
M. CAROZ**

Section d'INVESTISSEMENT :

CHAPITRES	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABST.
900 Services Généraux des Administrations publiques	37 (*)	6 (**)	-
901 Sécurité et salubrité publiques	37	6	-
902 Enseignement - Formation	37	6	-
903 Culture	37	6	-
904 Sports et Jeunesse	37	6	-
906 Famille	37	6	-
907 Logement	37	6	-
908 Aménagement et services urbains, environnement	37	6	-
909 Action économique	37	6	-
911 Dettes et autres opérations financières	37	6	-
914 Transferts entre sections	37	6	-
919 Virement de la section de Fonctionnement	37	6	-
95 Produits de cessions d'immobilisation	37	6	-
Total de la section d'INVESTISSEMENT	37	6	-

(*) 37 voix Groupes "COMMUNISTE ET PARTENAIRES" ET "SOCIALISTE"
MM. GRANIER - CHEILLAN

(**) 6 voix Mmes VILLECOURT - BÉDOUCHA-MARCO - M. PÉTRICOUL
M. PATTI - Mme SAVARY
M. CAROZ

02 - N° 08-443 - CAFÉTÉRIA DE L'HÔTEL DE VILLE - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Compte tenu des prévisions présentées par les Services Municipaux et des propositions d'équilibre arrêtées par la Municipalité,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Budget Primitif 2009 de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville se répartissant comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
. Section de Fonctionnement	1 300 422 €	1 300 422 €
. Section d' Investissement	100 000 €	100 000 €
	-----	-----
	1 400 422 €	1 400 422 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

LE VOTE DEVANT ÊTRE RÉALISÉ PAR CHAPITRES, LES RÉSULTATS OBTENUS SONT LES SUIVANTS :

Section de FONCTIONNEMENT :

CHAPITRES	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABST.
011 Charges à caractère général	43	-	-
012 Charges de personnel et frais assimilés	43	-	-
023 Virement à la section d'investissement	43	-	-
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	43	-	-
67 Charges exceptionnelles	43	-	-
70 Ventes de produits fabriqués	43	-	-
74 Dotations, subventions et participations	43	-	-
Total de la section de FONCTIONNEMENT	43	-	-

Section d'INVESTISSEMENT :

CHAPITRES	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABST.
021 Virement de la section de fonctionnement	43	-	-
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	43	-	-
21 Immobilisations corporelles	43	-	-
23 Immobilisations en cours	43	-	-
Total de la section d'INVESTISSEMENT	43	-	-

03 - N° 08-444 - OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Le Comité de Direction de l'Office Municipal du Tourisme a adopté à l'unanimité, dans sa séance du 26 novembre 2008, le budget primitif de l'Office pour l'exercice 2009.

Conformément aux articles L.133-8 et R.133-15 du Code du Tourisme, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 30 jours dès sa saisine pour se prononcer sur ce budget.

Il est à noter que, pour cette année encore, l'Office se verra reverser l'intégralité du produit de la taxe de séjour évalué à 186 000 euros.

Par ailleurs, l'Office Municipal du Tourisme sollicite la Ville pour une participation de 290 000 euros à son budget 2009.

Ceci exposé,

Vu la délibération n°23-08 du Comité de Direction de l'Office Municipal du Tourisme de Martigues en date du 26 novembre 2008 portant adoption de son Budget Primitif 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 10 novembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le budget primitif 2009 de l'Office Municipal du Tourisme qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 840 850 euros, somme qui inclut le produit de la taxe de séjour.

- A approuver le montant de la subvention d'exploitation versée par la Ville à l'Office Municipal du Tourisme pour l'exercice 2009, qui s'établit à 290 000 euros.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

04 - N° 08-445 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 RELATIVE A DES RÉGULARISATIONS D'ÉCRITURES COMPTABLES - EXERCICE 2008

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Afin de constater budgétairement les variations des stocks de fin d'année, les provisions pour dépréciation des comptes de clients, le virement de crédit des dépenses imprévues aux comptes 21, il convient d'établir une décision modificative n°2 au Budget Primitif de la Régie "Service Funéraire Municipal" permettant de doter en dépenses et recettes les comptes budgétaires déficitaires.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 07-345 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2007 portant adoption du Budget Primitif de la Régie "Service Funéraire Municipal" pour l'exercice 2008,

Vu la délibération n° 08-251 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 portant adoption du Budget Supplémentaire de la Régie "Service Funéraire Municipal" pour l'exercice 2008,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie du "Service Funéraire Municipal" dans sa séance du 13 novembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la décision modificative n°2 de la Régie "Service Funéraire Municipal" autorisant les dotations de crédits nécessaires aux régularisations comptables en respectant l'équilibre des sections, telles que présentées par le Service Funéraire Municipal, et arrêtées en dépenses et en recettes comme suit :

1° Pour la variation de stock de fin d'année :

Investissement :

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
31	Stocks de matières premières et fournitures	50 000 €	50 000 €
TOTAL		50 000 €	50 000 €

Fonctionnement :

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
6031	Variation stocks de matières premières et fournitures	50 000 €	50 000 €
TOTAL		50 000 €	50 000 €

2° Pour la dépréciation des comptes de clients :

Investissement :

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
491	Provisions pour dépréciation des comptes de clients	6 000 €	6 000 €
TOTAL		6 000 €	6 000 €

Fonctionnement :

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	6 000 €	-
7817	Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	-	6 000 €
TOTAL		6 000 €	6 000 €

39 Pour le virement de crédit de la ligne budgétaire 020 "dépenses imprévues" aux différents comptes de la classe 21 :

Investissement :

Compte	Libellé	Dépenses
020	Dépenses imprévues	- 335 981,89
2151	Installations complexes spécialisées	40 000,00
2154	Matériel industriel	100 000,00
2182	Matériel de transport	80 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	60 000,00
2184	Mobilier	40 000,00
2188	Autres immobilisations	15 981,89
TOTAL		0,00

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

05 - N°08-446 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Vu la loi 93.23 du 8 janvier 1993 portant réforme de la législation funéraire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223.19 à L. 2223.44 relatifs aux Services Publics des Pompes Funèbres, L. 2221.1 à L. 2221.14 relatifs aux Régies Municipales, L. 2224.1 à L. 2224.3 relatifs aux Services Publics Industriels et Commerciaux,

Vu la délibération n°97-298 du Conseil Municipal du 28 novembre 1997 portant création de la Régie,

Vu la délibération n°97-335 du Conseil Municipal du 19 décembre 1997 portant dispositions financières et comptables,

Vu le Bulletin Officiel des Impôts 3A.2.98 n°14 du 21 janvier 1998,

Vu l'instruction n°98.030 M4 du 9 février 1998 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie dénommée "Service Funéraire Municipal" dans sa séance du 13 novembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Budget Primitif 2009 de la Régie "Service Funéraire Municipal" arrêté à la somme de 1 013 870 € se répartissant comme suit:

	Dépenses	Recettes
. Section d'Investissement	31 585,00 €	31 585,00 €
. Section de Fonctionnement	982 285,00 €	982 285,00 €
	1 013 870,00 €	1 013 870,00 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

LE VOTE DEVANT ÊTRE RÉALISÉ PAR CHAPITRES, LES RÉSULTATS OBTENUS SONT LES SUIVANTS :

Section de FONCTIONNEMENT :

CHAPITRES	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABST.
011 Charges à caractère général	43	-	-
012 Charges de personnel et frais assimilés	43	-	-
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	43	-	-
65 Autres charges de gestion courante	43	-	-
69 Impôts sur les bénéfiques et assimilés	43	-	-
70 Ventes de produits fabriqués	43	-	-
Total de la section de FONCTIONNEMENT	43	-	-

Section d'INVESTISSEMENT :

CHAPITRES	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABST.
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	43	-	-
21 Immobilisations corporelles	43	-	-
Total de la section d'INVESTISSEMENT	43	-	-

06 - N° 08-447 - CRÉMATORIUM MUNICIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2008

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Afin d'améliorer les conditions de travail du personnel du Crématorium Municipal, il est nécessaire d'engager des travaux pour déplacer le poste informatique de gestion du four.

Pour assumer cette dépense, il convient d'établir une décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2008 permettant de doter en dépenses et en recettes les comptes budgétaires correspondants.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 07-346 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2007 portant approbation du Budget Primitif 2008 de la Régie "Crématorium Municipal",

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie dénommée "Service Crématorium Municipal" dans sa séance du 13 novembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la décision modificative n° 1 concern ant la dotation de lignes budgétaires telle que présentée par la Régie "Crématorium Municipal", et arrêtée en dépenses et en recettes comme suit :

Comptes	Libellé	Dépenses
2181	Installation générale, agencement	+ 6 000,00 €
2182	Matériel de transport	- 6 000,00 €
TOTAL		0,00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

07 - N°08-448 - CRÉMATORIUM MUNICIPAL - BUDGET P RIMITIF - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223.40, L. 2224.1 à L. 2224.3 relatifs aux Services Publics Industriels et Commerciaux et aux Crématoriums Municipaux,

Vu l'article R.1335-11 du Code de la Santé Publique,

Vu le Bulletin Officiel des Impôts 3A.4.04 n°126 d u 06 août 2004,

Vu l'instruction n° 98.030 M4 du 9 février 1998 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2003-3 F du 24 décembre 2004 relatif à la création d'un crématorium,

Vu la délibération n° 02-065 du Conseil Municipal d u 1er mars 2002 portant création d'un Complexe Funéraire composé d'un crématorium et d'une chambre funéraire à proximité du cimetière Réveilla,

Vu la délibération n° 06-133 du Conseil Municipal d u 02 juin 2006 portant création de la Régie dénommée « Crématorium Municipal »,

Vu la délibération n°06-369 du Conseil Municipal du 15 décembre 2006 portant dispositions comptables et financières de la Régie Crématorium Municipal,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie dénommée "Crématorium Municipal" dans sa séance du 13 novembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le Budget Primitif 2009 de la Régie "Crématorium Municipal" arrêté à la somme de 371 586 € se répartissant comme suit :*

	Dépenses	Recettes
. Section d'Investissement	2 193,00 €	2 193,00 €
. Section de Fonctionnement	369 393,00 €	369 393,00 €
	<u>371 586,00 €</u>	<u>371 586,00 €</u>

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

LE VOTE DEVANT ÊTRE RÉALISÉ PAR CHAPITRES, LES RÉSULTATS OBTENUS SONT LES SUIVANTS :

Section de FONCTIONNEMENT :

CHAPITRES	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABST.
011 Charges à caractère général	43	-	-
012 Charges de personnel et frais assimilés	43	-	-
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	43	-	-
65 Autres charges de gestion courante	43	-	-
70 Ventes de produits fabriqués	43	-	-
Total de la section de FONCTIONNEMENT	43	-	-

Section d'INVESTISSEMENT :

CHAPITRES	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABST.
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	43	-	-
21 Immobilisations corporelles	43	-	-
Total de la section d'INVESTISSEMENT	43	-	-

08 - N° 08-449 - GESTION DE LA HALLE DE MARTIGUES - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / S.E.M.O.V.I.M. - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL POUR L'ANNÉE 2009

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville de Martigues est propriétaire de la Halle de Martigues qui peut accueillir dans son enceinte de 8 500 m² toutes les manifestations ou événements jusqu'à 8 500 personnes.

Par délibération n° 06-324 en date du 20 octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé un contrat d'affermage entre la Ville et la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion de la Halle de Martigues.

Ce contrat de délégation de service public a été conclu pour une durée de 5 ans.

Au terme de chaque année, conformément à l'article 15 du contrat, le délégataire est tenu de remettre à la Ville, un compte prévisionnel pour l'année à venir.

Pour l'année 2009, la S.E.M.O.V.I.M. prévoit 33 manifestations (salons, congrès, spectacles, ...) pour 71 jours de prestations (non compris le montage et le démontage).

Les recettes prévisionnelles engendrées par cette activité s'élèveraient à 439 385 € avec 528 697 € de charges ; le résultat prévisionnel de l'activité serait négatif mais compensé par les autres prestations (105 463 €). La marge nette prévisionnelle s'élèverait donc à 16 151 €.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 06-324 du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2006 portant approbation de la convention d'affermage entre la Ville et la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion de la Halle de Martigues,

Vu le rapport présenté par la S.E.M.O.V.I.M. faisant état des prévisions d'exploitation pour la gestion de la Halle de Martigues pour l'année 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission Municipale "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 10 décembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 11 décembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le compte d'exploitation prévisionnel présenté par la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion de la Halle de Martigues pour l'année 2009.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

09 - N° 08-450 - GESTION DES PORTS COMMUNAUX DE PLAISANCE DES QUARTIERS DE FERRIÈRES ET L'ÎLE - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / S.E.M.O.V.I.M. - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL ET DES NOUVEAUX TARIFS POUR L'ANNÉE 2009

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Les ports communaux de plaisance des quartiers de Ferrières et de l'Île sont des équipements majeurs en matière de navigation et de plaisance sur le territoire maritime de la Ville de Martigues. Leur localisation sur les canaux, au centre historique, donne à la cité son caractère de Venise Provençale.

Ces équipements portuaires, bien protégés des vents dominants, accessibles par divers ponts, (piéton, routier, autoroutier et ferroviaire) participent au développement des activités touristiques et commerciales du centre historique.

Ce site est composé d'un plan d'eau d'une superficie d'environ 49 800 m² avec une capacité d'accueil de 594 places fixes (345 à Ferrières et 249 à l'Île).

Par délibération n°03-339 en date du 19 septembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé une convention entre la Ville et la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion des ports de plaisance de l'Île et de Ferrières. Le contrat de délégation de service public a été conclu pour une durée de 10 ans.

Au terme de chaque année, conformément à l'article 15 du contrat, le délégataire est tenu de remettre à la Ville, un compte prévisionnel pour l'année à venir.

Dans le cadre de sa gestion et pour le port de Ferrières, la S.E.M.O.V.I.M. continuera les travaux d'entretien sous-marin et la maintenance des bornes de distribution des fluides ; l'équipement du port d'un système de communication wifi est envisagé.

Sur l'Île, il est prévu début 2009 de commencer le dragage du canal Saint-Sébastien. Ainsi, avec un projet d'aménagement du Quai, il sera possible dans l'avenir d'accueillir des bateaux de type "vieux gréments" dans le quartier du "Miroir aux oiseaux".

Vu l'augmentation excessive depuis plusieurs années de l'indice de référence prévu dans la convention de délégation de service public, la S.E.M.O.V.I.M. propose de suivre l'évolution d'autres indices (consommation, loyers) plus proches des prévisions. En conséquence, le délégataire suggère une augmentation des tarifs de 3,5 %.

Il propose également la création d'un tarif spécifique pour les bateaux de croisière, soit 52 € T.T.C. pour 24 heures.

Le budget proposé pour 2009 est établi sur ces bases tarifaires ; il prévoit 529 827 € de recettes, pour 478 310 € de dépenses, soit une marge nette de 51 517 €.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 03-339 du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2003 portant approbation de la convention de délégation de service public entre la Ville et la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion des ports de plaisance de l'Ile et de Ferrières,

Vu le rapport présenté par la S.E.M.O.V.I.M. faisant état des prévisions d'exploitation pour la gestion des ports de plaisance de l'Ile et de Ferrières pour l'année 2009,

Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire en date du 26 novembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission Municipale "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 10 décembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 11 décembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le compte d'exploitation prévisionnel présenté par la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion des ports communaux de plaisance des quartiers de Ferrières et de l'Ile pour l'année 2009.**
- A approuver l'augmentation de 3,50 % des tarifs pour l'année 2009.**
- A approuver la création d'un tarif spécifique applicable aux bateaux de croisière, soit 52 € T.T.C. pour 24 heures.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 - N° 08-451 - GESTION DU CAMPING MUNICIPAL DE L'ARQUET - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / S.E.M.O.V.I.M. - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL ET DES NOUVEAUX TARIFS POUR L'ANNÉE 2009

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Par délibération n° 01-376 en date du 19 octobre 2001, le Conseil Municipal a approuvé un contrat d'affermage entre la Ville et la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion du camping municipal de l'Arquet.

Le contrat de délégation de service public a été établi pour une durée de 10 ans.

Au terme de chaque année, conformément à l'article 31 du contrat, le délégataire est tenu de remettre à la Ville un compte prévisionnel pour l'année à venir.

Une réflexion est actuellement menée sur l'évolution du camping de l'Arquet. Une esquisse d'aménagement a été demandée sur le principe d'un camping 3 ou 4 étoiles avec un espace de vie autour d'une piscine ludique.

Le gestionnaire propose une augmentation des tarifs de 4,5 % s'appuyant sur différents indices de références pour les 12 derniers mois, l'indice I.N.S.E.E. "produits et services divers" servant de référence dans le cadre du contrat n'existant plus. Il propose également la suppression du tarif spécifique "Camping-car" dont l'accueil se fera sur la base des tarifs "Emplacements habituels".

Le budget prévisionnel 2009 est établi sur la base d'une hypothèse de fréquentation de 42 216 nuitées. Il comprend un coût de fonctionnement de 490 054 € pour 533 997 € de recettes, soit une marge nette de 43 933 €.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 01-376 du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2001 portant approbation de la convention d'affermage entre la Ville et la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion des campings municipaux de l'Arquet et de l'Hippocampe,

Vu le rapport présenté par la S.E.M.O.V.I.M. faisant état des prévisions d'exploitation pour la gestion du camping municipal de l'Arquet pour 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission Municipale "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 10 décembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 11 décembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le compte d'exploitation prévisionnel présenté par la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion du camping municipal de l'Arquet pour l'année 2009.**
- A approuver la suppression du tarif spécifique affecté aux camping-cars.**
- A approuver l'augmentation de 4,50 % des tarifs pour l'année 2009.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 - N° 08-452 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LA ZONE LITTORALE - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / S.E.M.O.V.I.M. - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL ET MODIFICATION DES TARIFS DU PARKING DE CARRO POUR L'ANNÉE 2009

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville de Martigues a organisé le stationnement dans divers lieux de sa zone littorale afin de rendre celui-ci moins anarchique lors de la saison estivale et d'améliorer la desserte de plages très fréquentées.

Par délibération n° 07-293 en date du 19 octobre 2007, le Conseil Municipal a approuvé une convention d'affermage entre la Ville et la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion du stationnement payant sur la zone littorale.

Le contrat de délégation de service public a été conclu pour une durée de 5 ans.

Au terme de chaque année, conformément à l'article 23 du contrat, le délégataire est tenu de remettre à la Ville un compte prévisionnel pour l'année à venir.

Ce contrat de gestion prend en compte les parkings des ports de Carro, du Verdon, de Sainte-Croix, de la Saulce et de Boumandariel. La fréquentation envisagée pour 2009 sur l'ensemble de ces parkings s'élèverait à 61 035 entrées et 239 abonnements.

Pour 2009, les recettes envisagées s'élèveraient à 199 387 € pour 196 489 € de dépenses, soit une marge nette de 2 898 €.

Ce budget est proposé avec une modification des tarifs et des conditions d'accès sur le parking de Carro comme suit :

- limiter la durée du stationnement à 72 heures afin de réduire la saturation du parking et supprimer la carte d'abonnement à 5 entrées, trop souvent utilisée pour stationner 5 jours consécutifs et bloquant ainsi l'accès aux autres camping-cars ;*
- créer un tarif spécifique "haute saison" (1^{er} juin - 30 septembre) à 8 €, le reste de l'année, le tarif reste inchangé à 6 €.*

Les tarifs des autres parkings resteraient inchangés.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 07-293 du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2007 portant approbation du contrat d'affermage entre la Ville et la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion du stationnement payant sur la zone littorale pour une durée de cinq ans, de 2008 à 2012,

Vu le rapport présenté par la S.E.M.O.V.I.M. faisant état des prévisions d'exploitations pour la gestion du stationnement payant sur la zone littorale pour l'année 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission Municipale "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 10 décembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 11 décembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver le compte d'exploitation prévisionnel présenté par la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion du stationnement payant sur la zone littorale pour l'année 2009.***
- ***A approuver la modification des conditions d'accès sur le parking de Carro pour l'année 2009.***
- ***A approuver la création d'un tarif spécifique "haute saison" (1^{er} juin - 30 septembre) à 8 € sur le parking de Carro.***

Les tarifs de stationnement des autres parkings du littoral restent inchangés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 - N° 08-453 - CULTURE - CONSERVATOIRE DE DANSE A RAYONNEMENT COMMUNAL Henri SAUGUET - ORGANISATION DU "PRINTEMPS DE LA DANSE 2009" - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Le "Printemps de la Danse" est né il y a maintenant huit ans du fruit d'un partenariat entre le Conservatoire de Danse à rayonnement communal Henri Sauguet et le Théâtre National des Salins, scène nationale de Martigues.

En 2009, la 4^{ème} édition de ce projet se déroulera du 6 au 11 avril.

Elle se propose d'encourager la démocratisation de l'accès à la culture, à la danse dans sa diversité et permettra la mise en réseau des établissements artistiques.

La manifestation "Printemps de la Danse" est un projet qui se veut accessible à tous les publics : aux non-initiés, aux amateurs et aux professionnels de la danse, artistes chorégraphiques et enseignants.

Elle se déroulera suivant trois axes :

- *Création d'une œuvre chorégraphique inter écoles qui sera présentée le 11 avril 2009 ;*
- *Echanges dansés inter structures municipales ;*
- *Découvertes et partages de toutes formes de danse sur toutes les places de la Ville ;*
- *Formation, débat.*

Pour mener à bien cette manifestation et les différentes animations programmées dont le budget a été évalué à environ 25 000 €, le Conservatoire de Danse à rayonnement communal Henri Sauguet a sollicité le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

En effet, dans le cadre du schéma départemental de danse, l'organisation de cette manifestation pourrait bénéficier d'un financement départemental.

Ceci exposé,

Vu le projet présenté conjointement par le Conservatoire de Danse et le Théâtre,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 2 décembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter les subventions les plus élevées possible auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la manifestation du "Printemps de la Danse 2009" organisée par le Conservatoire de Danse à rayonnement communal Henri Sauguet.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.311.020, nature 7473.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 - N° 08-454 - CULTURE - CONVENTION QUADRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE" 2009 A 2012 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Convaincue que l'action culturelle est un facteur de lutte contre l'exclusion et dynamise le lien social, la Ville de Martigues soutient tous les projets qui permettent au citoyen d'exercer ses droits à la découverte, à la création et à l'expression.

La Maison des Jeunes et de la Culture, par l'action spécifique qu'elle mène dans ces domaines, est un partenaire précieux dans cette entreprise de démocratisation culturelle.

Dans ce contexte, l'Association assure depuis plusieurs années à la population des activités culturelles, civiques et artistiques. Elle constitue un élément essentiel de la vie sociale et culturelle car elle offre aux jeunes comme aux adultes la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir des citoyens actifs et responsables.

Afin d'encourager, de dynamiser et de pérenniser ce lien social, la Ville a développé dès 2004, une politique de partenariat avec l'Association, fixant ainsi par période de 4 ans, les prérogatives et les engagements que souhaitent mettre en commun les partenaires pour développer leurs actions.

Aujourd'hui, à l'échéance de la convention conclue en 2004, Ville et Maison des Jeunes et de la Culture ont pris rendez-vous et se proposent d'engager un nouveau partenariat de 4 ans permettant à l'Association de développer son projet :

- Favoriser la reconstitution du lien social et de solidarité ;
- Permettre à chacun d'accéder à une qualification personnelle ;
- Etre un espace public de démocratie et de citoyenneté.

Cette nouvelle convention fixera les modalités financières, matérielles et particulières de cette collaboration entre la Ville et la Maison des Jeunes et de la Culture pour les années 2009, 2010, 2011 et 2012.

En outre, pour l'exercice budgétaire 2009, la Ville propose de verser à l'Association, une subvention de fonctionnement d'un montant de 400 000 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 2 décembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08-442 en date du 12 décembre 2008 approuvant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture", établie pour quatre ans à compter de l'année 2009, et fixant les modalités financières, matérielles et particulières de cette collaboration.**
- A approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2009 arrêtée à 400 000 € au bénéfice de la Maison des Jeunes et de la Culture.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.422.010, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 - N° 08-455 - CULTURE - CONVENTION QUADRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "THÉÂTRE DES SALINS - SCÈNE NATIONALE DE MARTIGUES" 2009 A 2012 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville assure un soutien important aux associations œuvrant dans la diffusion et la promotion de la culture.

Aussi, la Municipalité a engagé depuis plusieurs années, une politique de contractualisation avec la mise en place d'un partenariat global (financier, matériel, prêt d'installations, aide à la formation et autres aides diverses) sur la base d'une convention de partenariat négocié, fixant les prérogatives et les engagements de chacune des parties.

Cette contractualisation est conclue à partir d'un subventionnement égal ou supérieur à 10 000 € (le seuil réglementaire étant fixé à partir de 23 000 €).

Dans ce contexte, l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues", assure depuis 1995, la gestion matérielle et financière de la scène nationale, l'organisation de la diffusion et de la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine et la participation dans son aire d'implantation d'une action de développement culturel dans le réseau des scènes nationales.

La Ville de Martigues soucieuse de promouvoir et favoriser l'accès à la culture, a par délibération n°04-098 du 26 mars 2004, approuvé la signature d'une convention de partenariat pour une durée de quatre ans avec l'Association.

Aujourd'hui, cette convention conclue en 2004 est arrivée à échéance et l'Association a souhaité poursuivre cette collaboration avec la Ville pour gérer le théâtre des Salins et le label "Scène Nationale de Martigues" qui lui a été conféré par l'Etat.

Souhaitant répondre favorablement à cette demande, la Ville se propose de conclure une nouvelle convention d'une durée de quatre ans.

Cette convention fixera les modalités de ce partenariat ainsi que l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2009 d'un montant de 1 235 000 €, versée en dix mensualités.

La Ville se propose également de mettre à disposition de l'Association, pendant toute la durée de la convention et ce, à titre gratuit, le théâtre proprement dit, situé quai Paul Doumer.

En contrepartie, l'Association s'engage, conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

- Justifier à tout moment l'emploi des fonds qui lui sont alloués et à présenter ses comptes à toute personne mandatée par la Commune.*
- Transmettre les comptes certifiés (bilan, compte de résultat) de l'exercice pour lequel la subvention a été allouée, dans les six mois suivant la fin de l'exercice, le compte rendu d'assemblée générale et de modification de composition des instances, le compte rendu d'activité de l'exercice pour lequel la subvention a été allouée, tout document, rapport, permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 2 décembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08-442 en date du 12 décembre 2008 approuvant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues", d'une durée de quatre ans, fixant les modalités du partenariat.**
- **A approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2009 arrêtée à 1 235 000 €.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.313.020, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 - N° 08-456 - CULTURE - CONVENTION QUADRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CINÉMA JEAN RENOIR" 2009 A 2012 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville assure un soutien important aux associations œuvrant dans la diffusion et la promotion de la culture.

Aussi, la Municipalité a engagé depuis plusieurs années, une politique de contractualisation avec la mise en place d'un partenariat global (financier, matériel, prêt d'installations, aide à la formation et autres aides diverses) sur la base d'une convention de partenariat négocié, fixant les prérogatives et les engagements de chacune des parties.

Cette contractualisation est conclue à partir d'un subventionnement égal ou supérieur à 10 000 € (le seuil réglementaire étant fixé à partir de 23 000 €).

Dans ce contexte, l'Association "Cinéma Jean RENOIR", assure depuis le 1^{er} janvier 1995, la gestion matérielle et financière du cinéma dans un esprit de service public, l'animation et la promotion dans les domaines du cinéma et de l'audiovisuel et d'une manière générale tout ce qui concerne les arts de l'image.

La Ville de Martigues soucieuse de promouvoir et favoriser l'accès à la culture a, par délibération n° 04-444 du 17 décembre 2004, approuvé la signature d'une convention de partenariat pour une durée de quatre ans avec l'Association.

Aujourd'hui, cette convention conclue en 2004 arrivant à échéance, l'Association a souhaité poursuivre cette collaboration.

Souhaitant répondre favorablement à cette demande, la Ville se propose de conclure une nouvelle convention d'une durée de quatre ans.

Cette convention fixera les modalités de ce partenariat ainsi que le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2009 d'un montant de 270 000 € versée en dix mensualités.

La Ville se propose également de mettre à disposition de l'Association, pendant toute la durée de la convention et ce, à titre gratuit, les locaux suivants :

- les locaux administratifs et d'accueil situés au Bateau Blanc, Bât. B, chemin de Paradis à Martigues,
- la salle Jean Renoir,
- tout autre lieu municipal nécessaire à une manifestation exceptionnelle après agrément par la Ville, à titre ponctuel.

En contrepartie, l'Association s'engage, conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

- Justifier à tout moment l'emploi des fonds qui lui sont alloués et à présenter ses comptes à toute personne mandatée par la Commune.
- Transmettre les comptes certifiés (bilan, compte de résultat) de l'exercice pour lequel la subvention a été allouée, dans les six mois suivant la fin de l'exercice, le compte rendu d'assemblée générale et de modification de composition des instances, le compte rendu d'activité de l'exercice pour lequel la subvention a été allouée, tout document, rapport, permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 2 décembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08-442 en date du 12 décembre 2008 approuvant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Cinéma Jean RENOIR", d'une durée de quatre ans, fixant les modalités du partenariat.**
- **A approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2009 arrêtée à 270 000 €.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.314.020, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Mesdames KINAS et VIRMES, pouvant être considérées en vertu de l'article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressées à l'affaire, s'abstiennent de participer à la présente délibération et quittent la salle.

16 - N° 08-457 - CULTURE - MANIFESTATION "FESTIVAL DE MARTIGUES - THÉÂTRE DES CULTURES DU MONDE" - CONVENTION DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009 VILLE / ASSOCIATION "FESTIVAL DE MARTIGUES"

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

L'Association "Festival de Martigues", poursuit depuis plusieurs années, la volonté d'accueillir, promouvoir et diffuser les cultures et les arts traditionnels et populaires du Monde tout en favorisant l'expression des cultures minoritaires.

De spectacles en colloques, de concerts en expositions, de stages en éditions de toutes sortes, le Festival de Martigues a su devenir un événement culturel et festif incontournable. Il s'agit de la première manifestation départementale en termes de fréquentation.

Ainsi, pour l'année 2009, en plus de la programmation traditionnelle, l'Association aura pour ambition de créer des mises en scène originales, de mettre en scène des événements autour des fêtes du monde et des régions dans le cadre de Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture, et aussi d'élaborer un projet autour du 150^{ème} anniversaire de l'écriture du roman "Mireille" imaginé par Frédéric Mistral.

Partenaire privilégiée de l'Association organisatrice de ces rencontres internationales, la Ville s'attache chaque année à définir les aides financières et matérielles qu'elle entend apporter à l'organisation de ce Festival.

Aujourd'hui, dans la perspective d'attribuer une subvention de 300 000 € au titre de l'année 2009, la Ville se propose-t-elle de définir, dans une convention à intervenir avec l'Association, les modalités de versement de cette aide annuelle.

En contrepartie, l'Association s'engage conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales à :

- Justifier à tout moment l'emploi des fonds qui lui sont alloués et à présenter ses comptes à toute personne mandatée par la Commune.*
- Transmettre les comptes certifiés (bilan, compte de résultat) de l'exercice pour lequel la subvention a été allouée, dans les six mois suivant la fin de l'exercice, le compte rendu d'assemblée générale et de modification de composition des instances, le compte rendu d'activité de l'exercice pour lequel la subvention a été allouée, tout document, rapport, permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 2 décembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08-442 en date du 12 décembre 2008 approuvant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 300 000 € pour l'organisation de la manifestation "Festival de Martigues - Théâtre des Cultures du Monde" pour l'année 2009.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Festival de Martigues" fixant les modalités de versement de ladite subvention.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.330.40, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Monsieur AGNEL, pouvant être considéré en vertu de l'article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressé à l'affaire, s'abstient de participer à la prochaine question et quitte la salle.

17 - N° 08-458 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009 - CONVENTION DE VERSEMENT VILLE / MUTUELLE DU PAYS MARTÉGAL

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

La Mutuelle du Pays Martégal occupe une place essentielle dans le secteur de la santé et de la vie sociale de notre Commune depuis de nombreuses années.

A ce titre, la Ville souhaite continuer d'encourager et de participer aux actions que cette Mutuelle poursuit au bénéfice de ses adhérents.

Aussi, afin de donner un cadre clair et efficace aux relations financières qu'elle entretient avec cet organisme, la Ville se propose d'établir une convention avec la Mutuelle pour fixer les modalités de versement de la subvention d'un montant de 27 898 € attribuée pour l'année 2009.

Pour ce faire, il convient de conclure une convention et ce, conformément aux dispositions :

- *de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*
- *du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08-442 e n date du 12 décembre 2008 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 27 898 € pour l'année 2009 à la Mutuelle du Pays Martégal.**
- **A approuver la convention à intervenir entre la Ville et la Mutuelle du Pays Martégal, définissant les modalités de versement de cette subvention.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.512.030, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 - N° 08-459 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009 - CONVENTION DE VERSEMENT VILLE / CONFÉDÉRATION NATIONALE DU LOGEMENT 13 (Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône)

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

La Ville de Martigues accorde une priorité à ses missions d'ordre social et encourage toute initiative aidant au bien-être de la population locale, notamment dans le domaine du logement en général et du logement social en particulier. Elle s'efforce avec les habitants et les bailleurs sociaux, d'améliorer les conditions d'habitat, principalement en renforçant le droit au logement et en défendant les droits légitimes des locataires.

De son côté, la Confédération Nationale du Logement 13 (C.N.L. 13) pour objet de défendre le droit au logement et de développer l'information sur le logement.

Elle intervient sur le territoire de la Ville de Martigues pour :

- *Aider au développement et à la formation des amicales de locataires,*
- *Assister les amicales de locataires et la Collectivité Locale dans la mise en œuvre des partenariats nécessaires à la réalisation de politiques locales de l'habitat cohérentes et concertées,*
- *Développer auprès des amicales de locataires, des habitants et de la Collectivité Locale les fonctions rendues nécessaires par l'évolution de la législation du logement social.*

Dans ce cadre, la C.N.L.13 souhaite solliciter l'aide de la Ville de Martigues pour soutenir son activité.

La Ville de Martigues, considérant que les missions de l'association ainsi définies sont d'intérêt général, se propose de répondre favorablement à cette demande et d'accorder à la C.N.L. 13 une subvention de fonctionnement de 26 000 € pour l'année 2009.

Pour ce faire, il convient de conclure une convention et ce, conformément aux dispositions :

- *de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*
- *du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08-442 en date du 12 décembre 2008 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 26 000 € pour l'année 2009 à la Confédération Nationale du Logement 13.**
- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et la C.N.L. 13, définissant les modalités de versement de cette subvention.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.630.10, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Mesdames PERPINAN et VIRMES, pouvant être considérées en vertu de l'article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressées à l'affaire, s'abstiennent de participer à la prochaine question et quittent la salle.

19 - N° 08-460 - ANIMATION ET GESTION DES ACTIVITÉS DU PERSONNEL COMMUNAL - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MARTIGUES ET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST DE L'ÉTANG DE BERRE (C.A.O.E.B.) - AVENANT N° 2009-01 PORTANT ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Départ de Mme GOSSET (pouvoir donné à M. CHARROUX)

Créé dès 1968, le Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues n'a cessé de se développer grâce à l'action des salariés élus siégeant au sein des instances dirigeantes de l'Association et de bénéficier également de l'aide constante de la Municipalité.

A partir de 1996, la Ville et le Comité Social ont souhaité concrétiser par convention leurs engagements respectifs en termes financiers, matériels et humains permettant de valoriser et développer les actions collectives dans les domaines sociaux et culturels engagées par le Comité Social.

Ainsi, par délibération n° 06-410 du 15 décembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé une convention conclue entre la Ville et le Comité Social du Personnel de Martigues et de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre (C.A.O.E.B.) fixant les engagements matériels, humains et financiers des deux partenaires pour l'année 2007.

Puis, par avenant n° 1 à cette convention initiale, le Conseil Municipal, dans sa séance du 14 décembre 2007, a accordé une aide financière au Comité Social pour l'année 2008.

Aujourd'hui, compte tenu du rapport de gestion présenté par sa présidente et faisant état de hausses sensibles de certains postes budgétaires, notamment en matière d'actions sociales en faveur des personnels (primes déménagements, aides décès, etc ...) et en matière de charges fixes (frais du siège social), la Ville se propose de répondre favorablement à la demande de subvention de fonctionnement à hauteur de 373 000 € sollicitée par le Comité social.

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention initiale et ce, conformément aux dispositions :

- de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*
- du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu le rapport de gestion en date du 25 août 2008 présenté par la Présidente du Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues et de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 06-410 en date du 15 décembre 2006 portant approbation d'une convention conclue entre la Ville et l'Association, fixant les engagements financiers, matériels et humains de chacune des parties,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08-442 en date du 12 décembre 2008 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution de la subvention de fonctionnement d'un montant de 373 000 € pour l'année 2009 au Comité Social du Personnel de Martigues et de la C.A.O.E.B.**
- A approuver l'avenant n° 2009-01 à intervenir entre la Ville et le Comité Social du Personnel de Martigues et de la C.A.O.E.B. fixant les modalités de versement de cette subvention.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.900.50, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 - N° 08-461 - UNIVERSITÉ MARTÉGALE DU TEMPS LIBRE - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "U.M.T.L." - AVENANT N° 2009-01 PORTANT ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009

RAPPORTEUR : Mme EYNAUD

La Ville de Martigues et l'Association "Université Martégaie du Temps Libre" (U.M.T.L.) ont conclu une convention cadre, approuvée par délibération n° 07-175 du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2007, fixant pour une durée de trois ans, les conditions de leur partenariat. Cette convention prévoit la possibilité pour la Commune d'attribuer à l'U.M.T.L. une subvention de fonctionnement qui serait définie annuellement au Budget Primitif de la Ville.

En 2008, une subvention de 25 000 € a été accordée, complétée par une subvention exceptionnelle de 30 000 € pour permettre à l'association de faire face à l'augmentation de charges, principalement salariales, survenue en cours d'exercice.

L'U.M.T.L. compte aujourd'hui 1 200 adhérents auxquels elle propose 30 activités regroupant 95 cours, soit l'équivalent de 4 300 heures par session annuelle. Elle organise également des conférences, voyages, séjours, visites culturelles... A ce titre, elle évalue l'aide financière dont elle aurait besoin à 60 000 €.

Cependant, cette expansion de l'activité a nécessité un renfort en personnel et l'U.M.T.L. bénéficie désormais de la part du C.C.A.S. de la mise à disposition de 3 agents à temps plein.

Or, les récentes dispositions législatives font obligation aux associations qui bénéficient d'une mise à disposition de personnel de rembourser les frais de rémunération et de charges patronales engagés par la structure d'origine pour les agents mis à disposition. Ces charges ont été évaluées, pour 2009, à 120 000 €.

L'U.M.T.L. sollicite donc de la Ville une subvention de fonctionnement pour 2009 qui lui permettra d'assurer l'ensemble de ces contraintes financières.

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande en lui accordant une subvention de 180 000 €.

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention initiale et ce, conformément aux dispositions :

- de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*
- du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la délibération n° 07-175 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2007 portant approbation de la convention cadre établie entre la Ville de Martigues et l'Association "Université Martégaie du Temps Libre" (U.M.T.L.),

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08-442 en date du 12 décembre 2008 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 180 000 euros pour l'année 2009 à l'Association "Université Martégale du Temps Libre".**
- **A approuver l'avenant n°2009-01 à intervenir entre la Ville et l'Association "Université Martégale du Temps Libre" fixant les modalités de versement de cette subvention.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.610.20, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur REGIS devant s'absenter, les questions n°s 60 à 68 sont rapportées immédiatement.

60 - N° 08-501 - FONCIER - VALLON DU VERDON - ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRÈS DE MONSIEUR Georges GUIEN

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de l'emplacement réservé inscrit au P.L.U sous le numéro 414, "ouvrage hydraulique et voirie associée, Vallon du Verdon", la Commune se propose d'acquérir auprès de Monsieur Georges GUIEN les parcelles de terrain situées au lieu-dit "Le Vallon du Verdon", cadastrées section CR n°s 254 et 321, d'une superficie totale de 1 819 m².

Cette cession se fera pour une somme totale de 14 550 €, conformément à l'estimation domaniale n°2008-056V1124 du 16 juin 2008.

L'acte concrétisant cette transaction sera passé en l'Office notarial de Martigues par Maître DURAND GUEROT, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de Monsieur GUIEN, et sous réserve que le certificat des hypothèques ne fasse mention d'aucune inscription hypothécaire.

La promesse de cession est définitive et irrévocable.

Ceci exposé,

Vu l'avis des Services du Domaine n°2008-056V1124 en date du 16 juin 2008,

Vu la promesse de cession de terrain dûment signée par Monsieur Georges GUIEN en date du 25 octobre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 19 novembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'acquisition par la Ville auprès de Monsieur Georges GUIEN, de deux parcelles de terrain situées au lieu-dit "Le Vallon du Verdon", cadastrées section CR n^{os} 254 et 321, d'une superficie de 1 819 m², pour une somme totale de 14 550 euros.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique relatif à cette transaction.

Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la Commune de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.001, nature 2111.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

61 - N° 08-502 - FONCIER - SAINT-PIERRE - ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE DE PONTEAU - ACQUISITION AMIABLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRÈS DE MADAME Joséphine VIGNERI

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de l'élargissement de la route de Ponteau, la Ville se propose d'acquérir à l'amiable auprès de Madame Joséphine VIGNERI la parcelle de terrain située au lieu-dit "Saint-Pierre", cadastrée section DV n° 241, d'une superficie totale mesurée de 190 m² (conformément au document d'arpentage dressé le 16 avril 2008 par Monsieur MICHELETTI, géomètre expert à Istres portant le numéro d'ordre 7178T).

Cette acquisition se fera pour un prix de 1,50 € /m², soit pour une somme totale de 285 € pour les 190 m² de terrain.

La Commune s'engage lors de la réalisation de la voie à :

- Reconstruire le muret de clôture existant sur la limite sud du terrain sur une hauteur de 50 cm avec fondation, avec au dessus une clôture grillagée de 1,50 m de hauteur. Des orifices seront créés dans le muret pour assurer un bon écoulement des eaux de ruissellement.*
- Créer un portail de 3,50 m implanté à 5 m de la voie pour des raisons de sécurité (son emplacement exact sera déterminé en accord avec la propriétaire) en contrepartie de la perte des arbres et plantations (plusieurs lauriers et lilas, deux amandiers, un cerisier ainsi qu'un olivier) situés sur les 190 m² cédés à la Ville. En effet, Madame VIGNERI ne souhaite pas d'indemnisation pour la perte de ces plantations, ni le remplacement équivalent des plantations qu'elle possédait.*

Madame Joséphine VIGNERI accorde à la Ville une prise de possession anticipée des sols non porteuse d'intérêt à compter du 31 octobre 2008 ; date de signature de la promesse de vente amiable.

L'acte authentique concrétisant cette transaction sera passé en l'Office notarial de Martigues par Maître DURAND GUERLOT, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de Madame VIGNERI, et sous réserve que le certificat des hypothèques ne fasse mention d'aucune inscription hypothécaire.

L'engagement à vendre le terrain susvisé est définitif et irrévocable.

Ceci exposé,

Vu la promesse de vente amiable d'un terrain dûment signée par Madame Joséphine VIGNERI en date du 31 octobre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 19 novembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'acquisition amiable par la Ville auprès de Madame Joséphine VIGNERI de la parcelle de terrain située au lieu-dit "Saint-Pierre", cadastrée section DV n°241, d'une superficie mesurée de 190 m², pour un montant de 285 euros, dans les conditions ci-dessus définies.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir qui sera passé en l'Office Notarial de Martigues.*

Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.012, nature 2112.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

62 - N° 08-503 - FONCIER - LA GATASSE - SITE DE RADIOTÉLÉPHONIE - RECONSTRUCTION DU PYLÔNE COMMUNAL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION VILLE / SOCIÉTÉ "ORANGE FRANCE" - AVENANT N° 2 PORTANT PROROGATION DE LA DURÉE ET PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE RECONSTRUCTION

RAPPORTEUR : M. REGIS

Par convention approuvée par délibération n°97-158 du Conseil Municipal du 25 juin 1997, la Ville de Martigues a mis à disposition de France Telecom, différents emplacements situés sur une parcelle communale cadastrée DK n° 16 partie au lieu-dit "La Gatasse" afin de permettre l'installation d'antennes de téléphonie mobile.

Par avenant n°1 approuvé par délibération n°02-26 0 du Conseil Municipal du 28 juin 2002, la Ville a autorisé la Société "Orange France" à implanter sur ladite parcelle deux antennes supplémentaires ainsi que la création de deux paliers de travail sur le pylône, l'ajout d'une baie dans le local existant et l'installation de câbles reliant les équipements techniques. Cet avenant prorogeait d'une durée de six ans la convention initiale et portait le montant de l'indemnité annuelle versée à la Commune à 7 620 €.

Pour maintenir les ouvrages de l'opérateur dans leur position actuelle et au vu de l'état de vétusté avancée du pylône existant, la Ville s'engage, par avenant n°2 à la convention initiale, à remplacer ce pylône, conformément aux dispositions réglementaires, et à le remettre aux occupants dès la fin des travaux.

La société "Orange France" participera pour une somme fixée à 50 000 € à la prise en charge des frais inhérents à cette opération de reconstruction.

Compte tenu de la participation financière nécessaire au coût de la réinstallation de l'ouvrage et à titre exceptionnel, la Commune n'augmentera pas la redevance due par l'opérateur au titre des 7 années supplémentaires qui lui seront accordées dans le cadre de cet avenant n°2.

Par ailleurs, la parcelle DK n° 16 a été divisée et c'est donc une partie de la parcelle DK n° 30 nouvellement cadastrée que la Commune met à la disposition de l'opérateur.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 97-158 du 25 juin 1997 portant mise à disposition d'une parcelle communale pour l'implantation d'un site radioélectrique,

Vu la délibération n° 02-260 du 28 juin 2002 portant diverses modifications à la convention de mise à disposition d'un terrain communal pour l'installation d'un site de radiotéléphonie, signée en 1997,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 19 novembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n°2 à intervenir entre la Ville et la Société "Orange France" afin de fixer les conditions de réalisation de cette opération de reconstruction d'un pylône sur la parcelle communale nouvellement cadastrée DK n° 30 située au lieu-dit "La Gatasse".**
- A approuver et solliciter la participation financière de la Société "Orange France" fixée à 50 000 € pour la reconstruction de ce pylône.**
- A autoriser la prorogation de la convention initiale d'une durée de 7 ans, sans augmentation de la redevance annuelle de 7 620 €.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépense : fonction 90.020.011, nature 2313,*
- . en recette : fonction 90.020.011, nature 1328.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**63 - N° 08-504 - FONCIER - LA COURONNE - CRÉATION D'UN SITE DE
RADIOTÉLÉPHONIE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE D'UN
TERRAIN COMMUNAL VILLE / SOCIÉTÉ "ORANGE FRANCE"**

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre du développement de la radiotéléphonie et dans un souci de regroupement des divers opérateurs sur un même site, la Ville de Martigues souhaite mettre à la disposition de la Société "Orange France" une partie de la parcelle communale située au lieu-dit "La Couronne" et cadastrée section CT n°190 (superficie totale de la parcelle : 6 088 m²).

La superficie mise à disposition de l'opérateur "Orange France" est de 18 m² environ. Elle est destinée à accueillir un pylône de 20 m sur lequel seront installés 3 antennes, un coffret et 2 armoires techniques.

La mise à disposition de ce terrain est fixée pour une durée initiale de 5 ans, qui pourra être tacitement reconduite par périodes égales d'un an.

Le montant de la redevance annuelle sera de 7 500 € nets indexés sur la variation de l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 19 novembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et la Société "Orange France" établissant les modalités administratives et financières de mise à disposition d'une partie de terrain communal pour les besoins d'un site de radiotéléphonie.**
- A approuver le montant de la redevance annuelle révisable établie à 7 500 € nets payable par l'opérateur concerné.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.93.010, nature 70323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**64 - N° 08-505 - FONCIER - LA COURONNE - CRÉATION D'UN SITE DE
RADIOTÉLÉPHONIE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE D'UN
TERRAIN COMMUNAL VILLE / SOCIÉTÉ FRANÇAISE DU RADIOTÉLÉPHONE
(S.F.R.)**

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre du développement de la radiotéléphonie et dans un souci de regroupement des divers opérateurs sur un même site, la Ville de Martigues souhaite mettre à la disposition de la Société Française du Radiotéléphone" (S.F.R.) une partie de la parcelle communale située au lieu-dit "La Couronne" et cadastrée section CT n° 190 (superficie totale de la parcelle : 6 088 m²).

La superficie mise à disposition de l'opérateur S.F.R. est de 9 m² environ destinée à recevoir 5 armoires techniques. 3 antennes et 1 faisceau hertzien seront installés sur le pylône d'ORANGE FRANCE en accord avec celui-ci.

La mise à disposition de ce terrain est fixée pour une durée initiale de 5 ans, qui pourra être tacitement reconduite par périodes égales d'un an.

Le montant de la redevance annuelle sera de 7 500 € nets indexés sur la variation de l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 19 novembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et la Société "S.F.R." établissant les modalités administratives et financières de mise à disposition d'une partie de terrain communal pour les besoins d'un site de radiotéléphonie.**
- A approuver le montant de la redevance annuelle révisable établie à 7 500 € nets payable par l'opérateur concerné.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.93.010, nature 703.23.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

65 - N° 08-506 - FONCIER - CARRO - LOTISSEMENT "LES ARQUEIRONS" - APPROBATION DU TRANSFERT EN PLEINE PROPRIÉTÉ AU PROFIT DE LA S.E.M.I.V.I.M. DE QUATRE PARCELLES NON VENDUES ET DU BILAN DE CLÔTURE DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT VILLE / S.E.M.I.V.I.M.

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de sa politique de développement et pour répondre à une demande de lots à bâtir toujours importante, la Ville a souhaité réaliser, dès 1992, un lotissement communal de 6 lots sur un terrain communal, cadastré CR 593, d'une superficie de 4 399 m² situé à CARRO, rue des Arqueirons.

A cette fin, la Ville a confié l'étude, la réalisation et la commercialisation de ce lotissement à la S.E.M.A.V.I.M. devenue aujourd'hui la S.E.M.I.V.I.M. et ce, par convention de concession approuvée par délibération n°92-332 du Conseil Municipal du 18 décembre 1992.

Aujourd'hui, comme le suggérait le concessionnaire dans son bilan de clôture de l'année 2007, approuvé par le Conseil Municipal par délibération n°08-282 du 27 juin 2008,

La Ville se propose de mettre un terme définitif au 31 décembre 2008 à la concession d'aménagement qui la lie à la S.E.M.I.V.I.M. pour ce lotissement.

Pour ce faire, la Commune envisage en premier lieu de transférer en pleine propriété à la S.E.M.I.V.I.M., aménageur, les 4 parcelles suivantes, viabilisées et non vendues à ce jour, au prix ci-après défini :

- CR n°698 - 519 m² - 1 rue des Arqueirons 27 865,11 €
- CR n°700 - 475 m² - 3 rue des Arqueirons 25 502,75 €
- CR n°702 - 600 m² - 5 rue des Arqueirons 32 214,00 €
- CR n°703 - 838 m² - 6 rue des Arqueirons 44 992,22 €

Soit une valeur globale du transfert de 130 574,08 €

En second lieu, la Ville se propose d'approuver le bilan de clôture de la convention publique d'aménagement présenté par la S.E.M.I.V.I.M. pour ce lotissement arrêté à 192 857,07 € avec un solde de trésorerie de 6 267,68 €.

Enfin, la Commune pourra donner quitus de sa gestion à la S.E.M.I.V.I.M.

Ceci exposé,

Vu l'article L.1523.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article III.7 alinéa 1^{er} de la Convention Publique d'Aménagement du 18 décembre 1992,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 92-332 du 18 décembre 1992, n° 98-179 du 29 mai 1998, n° 99-234 du 25 juin 1999, n° 04-322 du 17 septembre 2004 portant approbation du Traité de Concession et de ses avenants n^{os} 1, 2 et 3,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 96-236 du 29 novembre 1996, n° 97-311 du 28 novembre 1997, n° 98-149 du 29 mai 1998, n° 99-3 72 du 19 novembre 1999, n° 00-414 du 20 octobre 2000, n° 01-269 du 6 juillet 2001, n° 02-228 du 28 juin 2002, n° 03-244 du 27 juin 2003, n° 04-251 du 17 septembre 2004, n° 05 -188 du 24 juin 2005, n° 06-210 du 30 juin 2006, n° 07-199 du 29 juin 2007, n° 08-282 du 27 juin 2008 portant approbation des comptes-rendus financiers de cette opération d'aménagements pour les années 1995 à 2007,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 19 novembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la vente des 4 lots viabilisés et non attribués, tels que décrits ci-dessus, à la S.E.M.I.V.I.M., aménageur, au prix global de 130 574,08 €.*
- *A approuver le bilan financier définitif de clôture arrêté au 31 octobre 2008 et établi par la S.E.M.I.V.I.M. pour cette opération d'aménagement du lotissement "Les Arqueirons" à CARRO.*
- *A approuver l'imputation au crédit des finances communales du résultat final excédentaire de l'opération revenant à la Commune, soit 3 133,64 €.*
- *A donner quitus à la S.E.M.I.V.I.M. pour l'exécution de l'ensemble des missions confiées dans le cadre de cette convention publique d'aménagement.*
- *A autoriser Monsieur GONTERO, Adjoint au Maire, à signer tous documents nécessaires à la clôture définitive de cette opération.*

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

66 - N° 08-507 - FERRIÈRES - QUARTIER SAINT-JOSEPH - OPÉRATION IMMOBILIERE ASSOCIÉE VILLE ET O.P.A.C. SUD - APPROBATION DES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU PROGRAMME DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX REALISES SUR TERRAIN COMMUNAL PAR L'OPAC SUD

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de sa politique du logement et plus précisément dans le but de développer l'offre en logements sociaux, la Ville de Martigues envisage de promouvoir, sur une parcelle de 500 m² environ dont elle est propriétaire, la réalisation d'une opération de 8 à 10 logements sociaux aidés par l'État.

Pour ce faire, la Ville souhaite céder ses droits réels immobiliers attachés à cette parcelle à l'Office Public d'Aménagement et de Construction des Bouches-du-Rhône ci après dénommé l'O.P.A.C. SUD.

En effet, l'opération envisagée jouxte les groupes de logements sociaux des ensembles immobiliers du RODIN et du GRÉS, propriétés de l'O.P.A.C. SUD.

Sous réserve des études de faisabilité à venir, la Ville souhaite en effet que ce programme réalisé en financement aidé par l'État de type P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social), comporte au minimum 2 T2, 4 T3 et 2 T4.

Selon un premier estimatif du coût opérationnel, l'opération serait estimée à environ 1 million d'euros T.T.C. (T.V.A. à 5,5 %).

Le terrain d'assiette nécessaire à cette opération immobilière serait constitué d'une parcelle de terrain communal cadastrée section AT n° 119, d'une superficie d'environ 500 m², située au quartier Saint-Joseph à Ferrières.

Le constructeur du projet devrait occuper l'assiette foncière communale au titre d'un bail emphytéotique dont les conditions restent à définir, mais qui permettrait de minorer les incidences de la charge foncière sur cette opération de logements sociaux.

Ceci exposé,

Considérant les principes de réalisation de cette opération immobilière ainsi énoncés conjointement par la Ville et la Société OPAC SUD,

Vu les courriers de la société OPAC SUD en date du 5 décembre 2007 et 22 septembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 19 novembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la construction, sur terrain communal cadastré section AT n° 119 situé au quartier Saint-Joseph à Ferrières, d'une opération immobilière de 8 à 10 logements sociaux, à l'initiative de la Société "OPAC SUD".**
- A approuver les principes, conjointement arrêtés par les parties concernées, pour la réalisation de ce projet immobilier et exposés ci-dessus.**
- A autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en place de la présente délibération.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

67 - N° 08-508 - URBANISME - INSTAURATION AU PROFIT DE LA VILLE DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE LA VOIRIE ET DES RÉSEAUX PUBLICS (P.V.R.) SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL CONFORMÉMENT AUX ARTICLES L.332-11-1 ET L.332-11-2 DU CODE DE L'URBANISME

RAPPORTEUR : M. REGIS

La Loi "Urbanisme et Habitat" du 2 juillet 2003 a transformé la "Participation pour Voie Nouvelle et Réseaux" (P.V.N.R.) issue de la Loi "Solidarité et Renouvellement Urbain" du 13 décembre 2000 en "Participation pour Voiries et Réseaux" (P.V.R.).

L'article L.332-11-1 du Code de l'Urbanisme, modifié par l'article 49 de la Loi "Urbanisme et Habitat" prévoit désormais que la participation peut être instituée pour financer entièrement ou partiellement :

- la construction de voies nouvelles,
- l'aménagement des voies existantes,
- l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leurs sont associés,
- lorsque ces travaux sont réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

La P.V.R. peut financer les études, les acquisitions foncières, ainsi que les travaux relatifs à la voirie et aux réseaux (éclairage public, dispositifs d'écoulement des eaux pluviales, eau potable, assainissement, électricité dont un nouveau dispositif devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2009 et qui devrait mettre à la charge de la commune les dépenses liées à l'extension et au renforcement du réseau électrique nécessaires aux futures constructions,...).

La mise en place de la P.V.R. permet donc, dans le cadre d'un projet global de développement ou de renouvellement urbain, d'alléger le poids de la prise en charge des travaux de voirie et de réseaux par la commune en faisant participer les propriétaires fonciers qui vont bénéficier de l'aménagement de la voie.

Le dispositif :

La P.V.R. est instituée en deux phases :

- Une délibération cadre de la Commune instaurant le principe de son exigibilité sur l'ensemble du territoire communal ;
- Des délibérations spécifiques sont ensuite nécessaires lors de la création de chaque voie ou lors de l'aménagement d'une voie existante en précisant les études, les acquisitions foncières, les travaux prévus ainsi que le montant de la participation par mètre carré de terrain qui sera mis à la charge des propriétaires fonciers.

Seuls les études, les acquisitions foncières et les travaux à réaliser définis par la délibération peuvent être mis à la charge des propriétaires. Sur une voie déjà existante, si aucun aménagement de voirie n'est prévu par le Conseil Municipal, ces travaux peuvent ne concerner que les réseaux.

Les terrains assujettis :

Cette participation est répartie au prorata de la superficie des terrains bénéficiant de cette desserte et situés à moins de 80 mètres de la voie.

Cette limite fixée par la loi pourra être adaptée en fonction des circonstances locales (zonage, taille des terrains, morphologie urbaine...) dans une fourchette comprise entre 60 et 100 mètres.

Le Conseil Municipal peut exclure les terrains qui ne peuvent supporter de construction du fait de contraintes physiques ainsi que les terrains non constructibles en raison de prescriptions ou de servitudes administratives ne relevant pas de la compétence de la commune.

Les opérations de construction de logements sociaux peuvent être exemptées de cette participation.

La perception de la participation :

Cette participation des propriétaires fonciers est exigible lors de toute construction.

Elle est recouvrée dans des délais fixés par l'autorité qui délivre le permis de construire.

Les taxes et participations d'urbanisme sont cumulables avec la P.V.R. (taxe locale d'équipement, participation pour non réalisation d'aires de stationnement, redevance d'archéologie préventive, taxe départementale pour les espaces naturelles Sensibles, Taxe Départementale pour le financement des C.A.U.E...).

Toutefois, il ne peut être exigé des bénéficiaires d'autorisations d'occupation des sols des participations destinées à financer des équipements publics dont le coût est déjà couvert par la P.V.R.

La cession gratuite de terrain ne peut pas être cumulée avec la P.V.R.

La P.V.R. n'est pas due pour les voies et réseaux compris dans le programme des équipements publics d'une Zone d'Aménagement Concerté ou d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble puisqu'un mécanisme propre de financement est instauré dans ces zones.

Ceci exposé,

Vu la Loi "Solidarité et Renouveau Urbain" du 13 décembre 2000 et la Loi "Urbanisme et Habitat" du 2 juillet 2003,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.332-6-1-2^d, L.332-11-1 et L.332-11-2,

Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 19 novembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité à décider :

- D'instaurer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et des réseaux publics prévue au Code de l'Urbanisme.

Ainsi, chaque opération concernant des travaux sur les voiries fera l'objet d'une délibération spécifique mettant en œuvre la participation des propriétaires riverains.

- D'exempter en totalité de l'obligation de participation, en application du sixième alinéa de l'article L.332-11-1 du Code de l'Urbanisme, les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du Code Général des Impôts.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

68 - N° 08-509 - URBANISME - Z.A.C. DU QUARTIER DE L'HÔTEL DE VILLE - RÉVISION DU DOSSIER DE RÉALISATION DE LA Z.A.C. PAR LA S.E.M.I.V.I.M. POUR L'ANNÉE 2008 - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. REGIS

La Z.A.C. de l'Hôtel de Ville a été créée le 24 juillet 1989, le dossier de réalisation a été approuvé le 28 février 1992.

Pour mémoire, cette zone d'aménagement concertée de 22 ha a pour vocation le développement d'un pôle tertiaire à proximité de l'Hôtel de Ville.

Le programme du quartier comprend les bureaux, commerces et logements, il prévoit en outre la réalisation d'équipements publics et la construction d'un parking public couvert.

L'aménagement de ce quartier comprend l'ensemble de voirie et de réseaux ainsi que la réalisation des installations et divers espaces nécessaires au fonctionnement et à la desserte du programme envisagé.

Le Conseil Municipal a approuvé le 14 décembre 2001 une première révision du dossier de réalisation.

Conformément au programme du dossier de réalisation révisé en 2001, les équipements suivants ont été réalisés dans les bâtiments du rond-point de l'Hôtel de Ville :

La Maison du Tourisme (2001) ; l'hôtel Ibis (2007) ; l'extension de l'Hôtel de Ville (2007) ; la C.A.O.E.B. (2008).

Les aménagements extérieurs liés au programme du bâtiment D (C.A.O.E.B. / Hôtel Ibis) et l'organisation de la circulation ont conduit l'aménageur, à la demande de la Ville, à remplacer le parking P prévu à l'Ouest du stade par un parking de surface.

Toutefois, une réflexion sur le secteur Ouest a été menée par la Ville pour une meilleure prise en compte des besoins en équipements publics pour les années futures (Tribunal d'Instance). Ainsi, les aménagements des abords du stade et du bâtiment E qui était prévu le long du boulevard Louis Sammut, ont été aussi différés.

Conformément à l'article II.2.5 de la convention publique d'aménagement approuvée par délibération n° 04-325 du Conseil Municipal du 17 septembre 2004, la Commune a sollicité la S.E.M.I.V.I.M. pour effectuer une mise à jour du bilan prévisionnel de cette Z.A.C. (délibération n° 08-310 du Conseil Municipal du 27 juin 2008).

L'aménageur présente donc aujourd'hui un dossier intégrant outre les aménagements réalisés à 2008 mais aussi les infrastructures minimales nécessaires au fonctionnement du quartier à l'échéance de la convention d'aménagement, à savoir le 31 décembre 2010.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 89-44 du Conseil Municipal en date du 24 février 1989 portant création de la Z.A.C. du Quartier de l'Hôtel de Ville,

Vu la délibération n° 92-44 du Conseil Municipal en date du 28 février 1992 portant approbation du dossier de réalisation de la Z.A.C. du quartier de l'Hôtel de Ville,

Vu la délibération n° 92-107 du Conseil Municipal en date du 24 avril 1992 portant réalisation de la Z.A.C. dans le cadre d'un traité de concession,

Vu la délibération n° 98-180 du Conseil Municipal en date du 29 mai 1998 portant approbation de l'avenant n°1 au traité de concession,

Vu la délibération n° 01-472 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2001 portant approbation de la modification du dossier de réalisation de la Z.A.C. du quartier de l'Hôtel de Ville,

Vu la délibération n° 02-95 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2002 relative à l'approbation de l'avenant n°2 portant prorogation et transformation de la concession en convention publique d'aménagement,

Vu la délibération n° 04-325 du Conseil Municipal du 17 septembre 2004 portant approbation des modifications apportées à la Convention Publique d'Aménagement Ville / S.E.M.I.V.I.M.,

Vu la délibération n° 08-310 du Conseil Municipal du 27 juin 2008 portant demande de mise à jour du bilan prévisionnel par la Ville à la S.E.M.I.V.I.M.,

Vu le dossier de réalisation révisé de la Z.A.C.,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 19 novembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le dossier de réalisation révisé de la Z.A.C. du Quartier de l'Hôtel de Ville, et en particulier son programme d'équipement public, son bilan et son échéancier général prévisionnel.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

21 - N° 08-462 - ANIMATION ET GESTION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS - CONVENTION QUINQUENNALE DE COLLABORATION VILLE / A.A.C.S.M.Q. (Association pour l'animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers) 2006 A 2011 - AVENANT N° 2009-01 PORTANT ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009

RAPPORTEUR : Mme EYNAUD

Départ de M. REGIS (pouvoir à M. SALDUCCI)

Depuis 1993, la Ville a souhaité reconnaître et garantir l'exercice effectif de la fonction d'animation sociale et de coordination locale réalisée par l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (A.A.C.S.M.Q.).

Dans cette perspective, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n° 06-080 du 31 mars 2006 une convention de collaboration pour une durée de 5 ans entre la Ville et l'A.A.C.S.M.Q. concrétisant leurs engagements réciproques en matière financière, humaine et matérielle et favorisant ainsi les projets locaux de développement social et culturel au bénéfice des quartiers de Martigues.

Aux termes de cette convention, la Ville a accepté d'accorder à l'A.A.C.S.M.Q. une subvention de fonctionnement définie annuellement au Budget Primitif de la Ville et ce, afin d'assurer ses missions d'animations sociales, de développement d'activités socio-culturelles sur le territoire communal.

Pour 2009, l'Association a sollicité de la Ville une subvention de fonctionnement qui lui permettra d'assurer toutes ses missions et en particulier la gestion des 12 maisons de quartier dont la Ville lui a confié l'animation.

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande en lui accordant une subvention de 830 000 €.

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention initiale et ce, conformément aux dispositions :

- de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*
- du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 06-080 e n date du 31 mars 2006 portant approbation de la convention quinquennale de partenariat entre la Ville et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (A.A.C.S.M.Q.),

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 06-409 e n date du 15 décembre 2006 portant approbation de l'avenant n°1 portant attribution de la subvention 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 07-347 e n date du 14 décembre 2007 relative à l'approbation de l'avenant n°1 portant attribution de la subvention 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08-331 e n date du 19 septembre 2008 relative à l'approbation de l'avenant n°2 portant attribution d'une subvention complémentaire pour 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08-442 e n date du 12 décembre 2008 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 830 000 € pour l'année 2009 à l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (A.A.C.S.M.Q.).**

- A approuver l'avenant n° 2009-01 à intervenir entre la Ville et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (A.A.C.S.M.Q.) fixant les modalités de versement de cette subvention.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.422.020, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Les questions n^{os} 22 à 41 sont rapportées en une seule question et votées individuellement association par association.

- 22 - N° 08-463 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES VOLLEY BALL" POUR LES ANNÉES 2009/2010/2011 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009
- 23 - N° 08-464 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT ATHLÉTISME" POUR LES ANNÉES 2009/2010/2011 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009
- 24 - N° 08-465 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT BASKET" POUR LES ANNÉES 2009/2010/2011 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009
- 25 - N° 08-466 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES HANDBALL" POUR LES ANNÉES 2009/2010/2011 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009
- 26 - N° 08-467 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES/PORT-DE-BOUC HANDBALL" POUR LES ANNÉES 2009/2010/2011 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009
- 27 - N° 08-468 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES" POUR LES ANNÉES 2009/2010/2011 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009
- 28 - N° 08-469 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES/PORT-DE-BOUC RUGBY CLUB" POUR LES ANNÉES 2009/2010/2011 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009
- 29 - N° 08-470 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT CYCLISME" POUR LES ANNÉES 2009/2010/2011 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009
- 30 - N° 08-471 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES NATATION" POUR LES ANNÉES 2009/2010/2011 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009

- 31 - N° 08-472 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "SPORTS LOISIRS ET CULTURE DE MARTIGUES" POUR LES ANNÉES 2009/2010/2011 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009
- 32 - N° 08-473 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "TENNIS CLUB DE MARTIGUES" POUR LES ANNÉES 2009/2010/2011 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009
- 33 - N° 08-474 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES AVIRON CLUB" POUR LES ANNÉES 2009/2010/2011 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009
- 34 - N° 08-475 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CLUB ATHLÉTIQUE DE CROIX-SAINTE" POUR LES ANNÉES 2009/2010/2011 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009
- 35 - N° 08-476 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CLUB NAUTIQUE DE MARTIGUES ET DE L'ÉTANG DE BERRE" POUR LES ANNÉES 2009/2010/2011 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009
- 36 - N° 08-477 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "UNION SPORTIVE DE SAINT-PIERRE LES MARTIGUES" POUR LES ANNÉES 2009/2010/2011 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009
- 37 - N° 08-478 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "FOOTBALL CLUB LA COURONNE-CARRO" POUR LES ANNÉES 2009/2010/2011 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009
- 38 - N° 08-479 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS" POUR LES ANNÉES 2009/2010/2011 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009
- 39 - N° 08-480 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "PROVENCE KARATÉ CLUB" POUR LES ANNÉES 2009/2010/2011 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009
- 40 - N° 08-481 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MTB MARTIGUES" POUR LES ANNÉES 2009/2010/2011 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009
- 41 - N° 08-482 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LA JEUNE LANCE MARTÉGALE" POUR LES ANNÉES 2009/2010/2011 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Ville de Martigues souhaite continuer sa politique active en faveur du sport. En effet, les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de chacun.

Cette politique municipale s'articule autour de plusieurs axes :

- . développer la pratique sportive pour le plus grand nombre ;
- . intégrer le sport comme outil d'éducation et de citoyenneté ;
- . favoriser la promotion du sport de haut niveau ;
- . développer l'animation et l'éducation sportive au quotidien ;
- . engager un véritable partenariat avec les associations.

Dans ce contexte, la Ville souhaite continuer de développer un partenariat sur trois ans avec les associations sportives et les clubs recevant une subvention municipale supérieure à 10 000 euros.

Les engagements réciproques négociés avec les clubs sportifs permettront de clarifier les aides apportées aux associations tant financières, matérielles (mise à disposition d'équipements sportifs municipaux) qu'humaines (personnel mis à disposition).

Un avenant à cette convention triennale viendra définir chaque année toutes aides financières supplémentaires ou complémentaires accordées par la Ville à l'association et modifier si besoin est les aides en nature énumérées dans la convention initiale.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 6 novembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08-442 en date du 12 décembre 2008 approuvant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution de subventions pour un montant global de 1 810 700 € aux associations sportives ci-après désignées pour l'année 2009 :

ASSOCIATION	SUBVENTION ANNÉE 2009	EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX ET MATÉRIELS MIS À DISPOSITION	PERSONNEL MIS À DISPOSITION
MARTIGUES VOLLEY BALL	425 000 €	Un local administratif J. OLIVE (bureau) Gymnase J. OLIVE Club House J. OLIVE	-
MARTIGUES SPORT ATHLETISME	271 000 €	Stade d'athlétisme, Aire de lancers, Salle de musculation J. OLIVE Gymnase RIOUALL Bureau et local de rangement J. OLIVE	-

ASSOCIATION	SUBVENTION ANNÉE 2009	EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX ET MATÉRIELS MIS À DISPOSITION	PERSONNEL MIS À DISPOSITION
MARTIGUES SPORT BASKET	258 400 €	Locaux administratifs (2 bureaux, 1 salle de réunion, 1 salle d'accueil) A. CHAVE Gymnase A. CHAVE Gymnase M. PAGNOL Gymnase H. TRANCHIER Gymnase R. RIOUALL Gymnase et sauna des SALINS	-
MARTIGUES HANDBALL	77 550 €	Locaux administratifs (1 bureau, 1 salle de réunion) P. PICASSO Gymnase P. PICASSO Gymnase G. PHILIPPE Gymnase des SALINS Gymnase H. TRANCHIER	-
MARTIGUES/PORT-DE-BOUC HANDBALL	123 150 €	Locaux administratifs (1 bureau, 1 salle de réunion) P. PICASSO Gymnase G. PHILIPPE Gymnase P. PICASSO Gymnase et sauna des SALINS	-
CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES	127 000 €	Base Nautique de Tholon et de Sainte-Anne 10 triack, 1 bateau à moteur, 2 BIC Techno, 2 flotteurs Hybrid, 8 HiflyMotion, 7 Optilene, 5 Kayaks	1 Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Estimation Masse Salariale : 31.500 €
MARTIGUES/PORT-DE-BOUC RUGBY CLUB	120 000 €	Stade de rugby des SALINS	-
MARTIGUES SPORT CYCLISME	74 000 €	Salle de réunions des SALINS	-
MARTIGUES NATATION	73 000 €	Un local administratif (bureau), une salle de musculation Piscine municipale	1 Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Estimation Masse Salariale : 16.800 €
SPORTS LOISIRS ET CULTURE DE MARTIGUES	57 000 €	Gymnase + salle P. DI LORTO Salle annexe J. OLIVE Gymnase M. PAGNOL Gymnase + salle J. LURÇAT Stade d'Athlétisme LANGEVIN Gymnase H. TRANCHIER	-
TENNIS CLUB DE MARTIGUES	50 000 €	Club House des SALINS 7 courts de tennis éclairés aux SALINS	-
MARTIGUES AVIRON CLUB	27 000 €	Base Nautique de Sainte Anne Bateaux et Matériel flottant	1 Adjoint Technique Principal Estimation Masse Salariale : 33.000 €
CLUB ATHLETIQUE DE CROIX-SAINTE	23 000 €	Stade PEZZATINI A et B (synthétique) Stade de Croix-Sainte	-
CLUB NAUTIQUE DE MARTIGUES ET DE L'ÉTANG DE BERRE	22 500 €	-	-
UNION SPORTIVE DE SAINT-PIERRE LES MARTIGUES	16 000 €	Stade AURELIO A Stade G. BONNIEUX	-

ASSOCIATION	SUBVENTION ANNÉE 2009	EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX ET MATÉRIELS MIS À DISPOSITION	PERSONNEL MIS À DISPOSITION
FOOTBALL CLUB LA COURONNE CARRO	16 000 €	Stade de la COURONNE	-
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	14 000 €	1 bureau (Hôtel de Ville)	1 Adjoint Administratif Estimation Masse Salariale : 30.000 €
ASSOCIATION PROVENCE KARATE CLUB	16 000 €	-	-
MTB MARTIGUES	10 000 €	Club House J. OLIVE Salle J. LURCAT	-
LA JEUNE LANCE MARTEGALE	10 100 €	Local de vie (bureau, salle de réunions, office, local de rangements, vestiaires) 2 bateaux de joute	-

- A approuver les conventions à intervenir entre la Ville et les associations sportives ci-dessus désignées, établies pour les années 2009, 2010 et 2011, fixant les engagements réciproques des deux partenaires tant financières, matérielles qu'humaines dans le cadre du développement de la pratique sportive.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents établis pour cette politique partenariale.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6574.

LE VOTE DEVANT ÊTRE RÉALISÉ ASSOCIATION PAR ASSOCIATION, LES RÉSULTATS OBTENUS SONT LES SUIVANTS :

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

ASSOCIATION	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABST.
MARTIGUES VOLLEY BALL	42 (*)	-	1 (**)

(*) 42 voix Groupes "COMMUNISTE ET PARTENAIRES" ET "SOCIALISTE"
Mmes VILLECOURT - BÉDOUCHA-MARCO - M. PÉTRICOUL
MM. GRANIER - CHEILLAN
M. PATTI - Mme SAVARY

(**) 1 voix M. CAROZ

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ :

ASSOCIATION	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABST.
MARTIGUES SPORT ATHLETISME	43	-	-
MARTIGUES SPORT BASKET	43	-	-
MARTIGUES HANDBALL	43	-	-

ASSOCIATION	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABST.
MARTIGUES/PORT-DE-BOUC HANDBALL	43	-	-
CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES	43	-	-
MARTIGUES/PORT-DE-BOUC RUGBY CLUB	43	-	-
MARTIGUES SPORT CYCLISME	43	-	-
MARTIGUES NATATION	43	-	-
SPORTS LOISIRS ET CULTURE DE MARTIGUES	43	-	-
TENNIS CLUB DE MARTIGUES	43	-	-
MARTIGUES AVIRON CLUB	43	-	-
CLUB ATHLETIQUE DE CROIX-SAINTE	43	-	-
CLUB NAUTIQUE DE MARTIGUES ET DE L'ÉTANG DE BERRE	43	-	-
UNION SPORTIVE DE SAINT-PIERRE LES MARTIGUES	43	-	-
FOOTBALL CLUB LA COURONNE CARRO	43	-	-
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	43	-	-
ASSOCIATION PROVENCE KARATE CLUB	43	-	-
MTB MARTIGUES	43	-	-
LA JEUNE LANCE MARTEGALE	43	-	-

42 - N° 08-483 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "FOOTBALL CLUB DE MARTIGUES" 2007/2008/2009 - AVENANT N° 2009-01 PORTANT ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

La Ville de Martigues depuis de nombreuses années considère que les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de ses concitoyens et qu'elles sont un élément fondamental de l'éducation, de la culture et de la vie sociale.

C'est dans ce contexte que la Ville a conclu en décembre 2006 une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, avec l'association Football Club de Martigues.

Cette convention permet de clarifier les aides apportées à l'association sportive tant financières, matérielles (mise à disposition d'équipements sportifs municipaux) qu'humaines (personnel mis à disposition).

Pour l'année 2009, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'Association Football Club de Martigues.

La Ville souhaite donc, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur du sport en apportant son soutien à cette association sportive et se propose donc d'attribuer à ce club sportif de Martigues, demandeur, une subvention pour l'année 2009.

La participation financière de la Ville pour l'année 2009 s'élèverait à 1 378 000 €.

Toutefois, des avenants à cette convention triennale doivent être conclus chaque année pour définir les modalités d'attribution de ces aides financières qui seront accordées par la Ville à l'association sportive concernée.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la délibération n° 06-404 du Conseil Municipal du 15 décembre 2006 approuvant une convention triennale de partenariat entre la Ville et l'Association "Football Club de Martigues" pour les années 2007 à 2009,

Vu la délibération n° 07-351 du Conseil Municipal du 14 décembre 2007 portant approbation de l'avenant n° 1 établi entre la Ville et l'Association "Football Club de Martigues" pour l'attribution de la subvention de fonctionnement 2008,

Vu la délibération n° 08-345 du Conseil Municipal du 19 septembre 2008 portant approbation de l'avenant n° 2 établi entre la Ville et l'Association "Football Club de Martigues" pour le versement d'une subvention exceptionnelle pour financer le fonctionnement de l'Ecole Technique Privée,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 6 novembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2008,

Vu la délibération n° 08-442 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2008 approuvant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à l'Association "Football Club de Martigues" pour un montant global de 1 378 000 € pour l'exercice 2009.**
- A approuver l'avenant n° 2009-01 à intervenir entre la Ville et l'association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6574.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 42

Nombre de voix CONTRE 1 (M. CAROZ)

Nombre d'ABSTENTION 0

43 - N° 08-484 - FERRIERES - VALLON DU JAMBON - O PÉRATION D'ACCESSION A COÛT MAITRISÉ - CONVENTION VILLE / S.C.I.C. URBANCOOP POUR LA GESTION DES AIDES MUNICIPALES PERSONNALISÉES ET LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS P.A.S.S. FONCIER ET PRÊT A TAUX ZÉRO

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Par délibération n°07-338 du 16 novembre 2007, la Ville de Martigues a approuvé le principe de la réalisation d'un programme de logements en accession à la propriété à coût maîtrisé dénommée "Vallon du Jambon" en partenariat avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (S.C.I.C.) URBANCOOP.

Par délibération n° 08-303 du Conseil Municipal du 27 juin 2008, et après avoir vérifié la faisabilité financière de cette opération avec la S.C.I.C. URBANCOOP, la Ville de Martigues a arrêté et a approuvé :

- une liste de critères de priorisation des ménages ;*
- le prix de vente du terrain consenti à la Société URBANCOOP compatible avec la nature sociale de l'opération ;*
- le principe de l'aide personnelle accordée aux ménages ayant-droits. En effet, cette aide personnelle et municipale de 4 000 € par ménage permet la mobilisation ou la majoration des différents dispositifs prévus par l'Etat (P.A.S.S. FONCIER - Prêt à Taux Zéro).*

Aujourd'hui, après que les ménages présélectionnés par la Ville de Martigues aient fait l'objet d'un entretien avec "l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement" (A.D.I.L.), d'un rendez-vous avec un organisme bancaire et la Société URBANCOOP, il s'avère que plus de 60 % des promesses de vente intéressant le programme sont d'ores et déjà signées.

Afin de pouvoir gérer en partenariat étroit avec la Société URBANCOOP, la mobilisation des aides personnelles consenties par la Ville de Martigues, il convient d'organiser sous forme de convention à établir entre la Ville de Martigues et la Société URBANCOOP., les modalités pratiques de déblocage de l'aide municipale au fur et à mesure de l'avancée de la commercialisation.

Ainsi,

La Ville donnera mandat à la Société URBANCOOP afin qu'elle établisse auprès des 18 familles éligibles à ce projet, une attestation d'aide à l'accession à la propriété dans les conditions de l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, en vue de l'obtention de tous types d'aides (subventions, prêts à taux zéro, etc ...) et du versement de l'aide municipale de 4 000 € à chacune des familles concernées et telle que décidée par délibération n°08-303 du 27 juin 2008.

La durée de ce mandat sera fixée à trois ans à titre expérimental.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.312-2-1,

Vu la Convention signée le 20 décembre 2006 entre l'Etat, l'U.E.S.L. et la Caisse des dépôts et consignations (C.D.C.) portant sur le développement de l'accession sociale par portage foncier et son avenant en date du 27 septembre 2007,

Vu l'Arrêté Ministériel du 23 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 31 janvier 2005 relatif aux conditions d'applications de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété précisant la forme des mandats et le type d'attestation à produire,

Vu la Circulaire n°2007-42 du 10 juillet 2007 relative à la majoration du prêt à 0%,

Vu la Délibération n°07-338 du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2007 portant approbation d'un programme de réalisation de logements en accession à la propriété à coût maîtrisé,

Vu la Délibération n°08-303 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 portant approbation des critères et conditions organisant le choix des candidats par la société S.C.I.C. URBANCOOP,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et la S.C.I.C. URBANCOOP, fixant les modalités de gestion des aides municipales personnalisées et la mise en œuvre des dispositifs P.A.S.S. Foncier et prêt à taux Zéro.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents et actes nécessaires à la réalisation de cette opération.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

44 - N° 08-485 - RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.E.M.I.V.I.M. - EXERCICE 2007

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

La loi du 7 juillet 1983 modifiée par la loi n°2004-806 du 9 août 2004, relative aux Sociétés d'Économie Mixte locales, précise dans son article 8, que les organes délibérant des Collectivités Territoriales actionnaires, se prononcent sur le rapport écrit, qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration des Sociétés d'Économie Mixte.

Conformément à ces dispositions, le rapport écrit des représentants du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration de la S.E.M.I.V.I.M. a été établi pour l'exercice 2007.

Les éléments principaux de ce rapport annuel sont les suivants :

- 1 - La première réunion du Conseil d'Administration s'est tenue le 18 janvier 2007 et a fait suite à l'élection des représentants des locataires.*
- 2 - Lors de la séance du 27 novembre 2007, les membres du Conseil d'Administration ont affirmé leur volonté d'inscrire la société dans une politique de Développement Durable.*

3 - L'assujettissement à la Participation des Employeurs à l'effort de Construction (communément appelé 1 % logement) à compter de 2006 a été limité aux entreprises de plus de 20 salariés.

La S.E.M.I.V.I.M. bénéficie au titre de la collecte 2007 de près de 42 000 € de subvention.

4 - Suite au contrôle réalisé en 2006, la Mission Interministérielle d'Inspection du Logement Social (MILOS) a transmis son rapport définitif à la société en mai 2007.

Ce dernier, communiqué aux membres du Conseil d'Administration, positionne la S.E.M.I.V.I.M. comme un outil efficace au service d'une stratégie globale définie par la Commune de Martigues.

Il met en évidence le dynamisme de la société en matière de production nouvelle de logements, un patrimoine correctement entretenu et une comptabilité de bonne qualité.

Il conclut que la S.E.M.I.V.I.M. remplit sa mission sociale d'hébergement de populations aux ressources modestes en mettant en œuvre une réelle politique sociale et de peuplement tout en offrant aux locataires une qualité de services satisfaisante.

Il souligne que la situation financière de la Société lui permet d'envisager sereinement ses objectifs de production de logements nouveaux.

5 - En matière de production immobilière, le niveau d'activités de la Société a été particulièrement élevé. Ainsi :

- **Les "Hauts de Jonquières" - 15 logements PLUS**

Fin des travaux en juin 2007, livraison et début des mises en location le même mois.

- **Les "Glycines" - 12 logements PLS**

Fin des travaux en septembre 2007, livraison et début des mises en location.

- **Le "Clos des Capucins" - 22 logements PLUS**

Fin des travaux en décembre 2007, livraison et début des mises en location.

- **Résidence "Jourde" - 27 logements PLUS**

Finalisation du montage financier, signature des marchés et début des travaux.

- **Résidence "Jourde" - 15 logements PLS**

Finalisation du montage financier, signature des marchés et début des travaux.

- **Résidence "Joliot Curie" - 36 logements PLUS**

Finalisation du montage financier et de la négociation des marchés de travaux.

- **Les "Restanques de Figuerolles" - 17 logements PLUS et 12 logements PLAI**

Poursuite des études, consultation d'entreprises, négociations et montage financier.

- **"Domaine de l'Eurré" - 62 logements PLUS**

Dépôt d'une demande de permis de construire modificatif, mise en place d'une certification Habitat et Environnement et des consultations d'entreprises.

- **Les "Bastides" - 36 logements PLS**

Suite de l'instruction de la demande de permis de construire.

- **"Ilot Langari" - 4 logements et un local**

Etude de faisabilité.

- **"Ecole de Danse îlots A et C" - 19 logements PLUS et 14 logements PLS**

Obtention de nouveaux permis de construire.

- **"Campagne Saint Pierre"**

Etude du programme et de faisabilité.

- **Réhabilitation des "Capucins" :**

- **2^{ème} tranche** : 11 logements (Bâtiment E et C1)

- Fin des travaux de la deuxième tranche et mise en location en juin 2007.*

- **Parties communes et individualisation des réseaux d'eau :**

- Réalisation des travaux.*

- **Remplacement des menuiseries extérieures et création de VMC :**

- Consultation d'entreprises et engagement des travaux.*

- **Sécurisation du patrimoine S.E.M.I.V.I.M.**

- Fin des travaux de réfection des halls et de sécurisation concernant les 9 ensembles immobiliers.*

- **Résidence "Paradis Saint Roch"**

- . *Première tranche - Menuiseries extérieures :*

- Début des travaux en février 2007*

- . *Deuxième tranche - Ascenseurs et désenfumage C9, C13, C14 :*

- Réalisation des études, de la consultation d'entreprises et attribution des marchés.*

- . *Troisième tranche - Menuiseries des loggias :*

- Réalisation des études et de la consultation d'entreprises.*

- . *Quatrième tranche - Réfection des façades et isolation :*

- Etude de faisabilité.*

6 - Dans le domaine de l'Aménagement Urbain, le bilan de l'activité de la S.E.M.I.V.I.M. est le suivant :

- **Ecopolis Martigues Sud**

- 1^{ère} tranche de travaux de finition des voies.*

- **Z.A.C. des Etangs**

- Poursuite de la commercialisation et travaux des jonctions 3 et 4 des voies de la Z.A.C..*

- **Quartier de l'Hôtel de Ville**

- Réalisation de la 1^{ère} tranche des travaux de desserte du bâtiment D et parking.*

- **Quartier des Plaines de Figuerolles**

- Réalisation des travaux de desserte des lots et des aménagements et viabilisations nécessaires pour les opérations "Les Restanques de Figuerolles".*

- **Les "Termes"**

- Fin des travaux du lotissement et commercialisation des lots.*

- **Lotissement d'Activité "Parc des Etangs"**

- Engagement de l'étude de faisabilité.*

7 - D'une manière générale, les grands équilibres de la S.E.M.I.V.I.M. lui procurent à ce jour, une sécurité certaine et la capacité de faire face, à la fois aux besoins de réhabilitation de son parc locatif et de son développement.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524.5,

Vu les rapports Général et Spécial du Commissaire aux Comptes et les éléments généraux comptables de l'exercice 2007,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le rapport écrit des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la S.E.M.I.V.I.M. au titre de l'année 2007.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

45 - N° 08-486 - MANDAT SPÉCIAL - RÉUNION DE LA " COMMISSION DE LA FLORE ET DE SES HABITATS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE" A PARIS LE 3 DÉCEMBRE 2008, DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'UN COMPLEXE DE THALASSOTHÉRAPIE / HÔTELLERIE - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA "FÉDÉRATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES" A PARIS LE 17 DÉCEMBRE 2008 - DÉSIGNATION DE MONSIEUR CHARROUX - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Gaby CHARROUX, 1^{er} Adjoint au Maire, qui s'est rendu à Paris (Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire), le 3 décembre 2008 pour assister à la réunion de la Commission de la Flore et de ses Habitats du Conseil National de la Protection de la Nature.

Au cours de cette réunion, a été examinée la demande de dérogation à l'interdiction de destruction de populations d'espèces végétales protégées dans le cadre du projet de complexe de Thalassothérapie / Hôtellerie envisagé sur le site de Sainte-Croix.

Par ailleurs, il convient également d'approuver un second mandat spécial en faveur de Monsieur Gaby CHARROUX qui doit se rendre de nouveau à Paris le 17 décembre 2008 afin d'assister au Conseil d'Administration de la Fédération des Entreprises Publiques Locales (E.P.L.). En effet, Monsieur Gaby CHARROUX a été élu au Conseil d'Administration de cette Fédération lors du dernier congrès qui s'est tenu à Lyon du 30 septembre au 2 octobre 2008.

Ceci exposé,

Vu les articles R. 2123.22.1 et R. 2123.22.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'examen du dossier formulé par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver deux mandats spéciaux confiés à Monsieur Gaby CHARROUX, d'une part, pour assister à la réunion de la Commission de la Flore et de ses Habitats du Conseil National de la Protection de la Nature qui s'est tenue à Paris le 3 décembre 2008 et d'autre part, pour se rendre à Paris le 17 décembre 2008 afin d'assister au Conseil d'Administration de la Fédération des Entreprises Publiques Locales (E.P.L.).

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

46 - N°08-487 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au Tableau des Effectifs du Personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 2 décembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

1º A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 5 emplois ci-après :

⇒ **Direction Générale des Services Techniques - Parc auto**

- . Un Emploi d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe
Indices Bruts : 287 - 409 ; Indices Majorés : 283 - 368
- . Un Emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe
Indices Bruts : 281 - 388 ; Indices Majorés : 283 - 355

⇒ **Direction Générale des Services Techniques - Magasin municipal**

- . Un Emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe
Indices Bruts : 281 - 388 ; Indices Majorés : 283 - 355

⇒ **Direction Éducation Enfance - Activités Post et périscolaires**

- . Un Emploi d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps incomplet (31 h 44)
Indices Bruts : 281 - 388 ; Indices Majorés : 283 - 355

⇒ **Direction Culturelle - Médiathèque**

- . Un Emploi d'Assistant Qualifié de Conservation du Patrimoine
Indices Bruts : 322 - 558 ; Indices Majorés : 308 - 473

2º A supprimer les 5 emplois ci-après :

- . Un Emploi d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe
- . Un Emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe
- . Un Emploi d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe
- . Un Emploi spécifique de Chef Magasinier
- . Un Emploi d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

47 - N°08-488 - CRÉATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de créer certains emplois au Tableau des Effectifs du Personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 2 décembre 2008,

Considérant l'examen du dossier formulé par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

1^{er} A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 7 emplois ci-après :

⇒ **Centre Funéraire Municipal**

- . Un emploi d'Attaché Territorial
Indices Bruts : 379 - 801 ; Indices Majorés : 349 - 658
- . Un emploi de Rédacteur Territorial
Indices Bruts : 306 - 544 ; Indices Majorés : 303 - 463
- . Un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe
Indices Bruts : 281 - 388 ; Indices Majorés : 283 - 355
- . Un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe
Indices Bruts : 281 - 388 ; Indices Majorés : 283 - 355

⇒ **Direction des Affaires Sociales**

- . Un emploi d'Attaché Territorial
Indices Bruts : 379 - 801 ; Indices Majorés : 349 - 658
- . Un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
Indices Bruts : 343 - 479 ; Indices Majorés : 324 - 416
- . Un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
Indices Bruts : 290 - 446 ; Indices Majorés : 285 - 392

2^o Le tableau des effectifs du personnel sera joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

48 - N° 08-489 - CAMPAGNE D'ÉCHENILLAGE 2008 - CONVENTION VILLE / FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DES BOUCHES-DU-RHÔNE (F.D.G.D.O.N.)

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Comme chaque année, la Ville a engagé des travaux d'échenillage sur son territoire.

Ce traitement des pontes des chenilles processionnaires du pin est effectué par deux prestataires distincts :

- . *la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Bouches-du-Rhône, maître d'ouvrage de l'opération, qui organise et réalise les travaux par voie aérienne,*
- . *l'Office National des Forêts, maître d'œuvre de l'opération, qui assure la conduite et la surveillance des travaux.*

Les travaux à effectuer par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Bouches-du-Rhône concernent au total 570 hectares répartis comme suit :

- . 334 hectares en espace naturel (traitement par hélicoptère type agricole monomoteur), pour un coût prévisionnel de 13 616,69 € T.T.C. ;
- . 236 hectares en espace urbain (traitement par hélicoptère type urbain bimoteur), pour un coût prévisionnel de 13 626,59 € T.T.C. ;

pour un coût total des travaux de traitement de 27 243,28 € T.T.C. hors honoraires.

L'opération d'échenillage 2008 incluant les honoraires a été estimée à un montant de 28 668,28 € T.T.C., se décomposant comme suit :

- . la fourniture de l'insecticide,
- . l'épandage par hélicoptère mono ou bimoteur,
- . les honoraires du maître d'œuvre : l'Office National des Forêts,
- . les honoraires du maître d'ouvrage : la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Bouches-du-Rhône.

Le Conseil Général subventionnera à hauteur de 50 % du coût des travaux de traitement hors honoraires, soit un montant de 13 621,64 € qui sera versé directement à la Fédération.

La Ville, pour sa part, versera à la Fédération :

⇒ la moitié du traitement des 570 hectares subventionnés 13 621,64 euros T.T.C.

⇒ les honoraires de la Fédération (2,50 € T.T.C. l'hectare) 1 425,00 euros T.T.C.

Soit un total à la charge de la Ville de 15 046,64 euros T.T.C.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier et l'avis formulé par la Commission "Travaux" en date du 2 décembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la campagne 2008 d'échenillage subventionné et la convention à intervenir avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Bouches-du-Rhône afin d'entreprendre ces opérations d'échenillage.

- A approuver le versement de la participation de la Ville à hauteur de 15 046,64 € T.T.C.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92 833 010, nature 61524.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

49 - N° 08-490 - BÂTIMENTS COMMUNAUX - FOURNITURE ET POSE DE REVÊTEMENTS DE SOLS COLLÉS - ANNÉES 2009/2010/2011 - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Dans le cadre de l'entretien régulier ou de grosses réparations des bâtiments communaux, la Ville de Martigues a lancé une consultation par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006) pour changer ou poser des sols souples dans les bâtiments communaux pour les années 2009, 2010 et 2011.

Les travaux seront traités en entreprise générale et feront l'objet d'un marché à bons de commande conformément aux dispositions de l'article 77-I du Code des Marchés Publics et dont le montant pourra varier dans les limites suivantes :

- *montant minimum annuel : 20 000 € H.T.*
- *montant maximum annuel : 100 000 € H.T.*

Le marché sera conclu pour une période initiale d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009, pouvant être reconductible 2 fois par période annuelle sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2011.

Les montants minimum-maximum seront identiques pour les périodes de reconduction.

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 2 décembre 2008, a choisi parmi 6 candidatures déclarées conformes, la société S.G.P.M. comme étant la mieux disante pour la fourniture et pose de revêtements de sols collés dans les bâtiments communaux.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 décembre 2008,

Considérant l'examen du dossier et l'avis formulé par la Commission "Travaux" en date du 2 décembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché relatif à la fourniture et pose de revêtements de sols collés dans les bâtiments communaux pour les années 2009, 2010 et 2011, à la société S.G.P.M., domiciliée B.P. 50118 - 13693 MARTIGUES cedex, pour un montant de :

- . montant minimum annuel : 20 000 € H.T.**
- . montant maximum annuel : 100 000 € H.T.**

Le marché sera conclu pour une période initiale d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009, pouvant être reconductible 2 fois par période annuelle sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2011.

Les montants minimum-maximum seront identiques pour les périodes de reconduction.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit marché public.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction et nature diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

50 - N° 08-491 - ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX DE MAÇONNERIE - ANNÉES 2009/2010/2011 - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS PUBLICS

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Dans le cadre de l'entretien régulier ou de grosses réparations des bâtiments communaux, la Ville de Martigues a lancé une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006), pour réaliser des travaux de maçonnerie dans ses divers bâtiments communaux pour les années 2009, 2010 et 2011.

Les travaux seront traités en trois lots séparés et feront l'objet d'un marché à bons de commande, conformément aux dispositions de l'article 77-I du Code des Marchés Publics et dont le montant pourra varier dans les limites suivantes :

LOTS	DÉSIGNATION	Montant minimum annuel H.T.	Montant maximum annuel H.T.
1	Restaurants scolaires, groupes scolaires, centres aérés, cuisine centrale, logements de fonction	20 000 €	150 000 €
2	Foyers, haltes et crèches, centres sociaux, bâtiments sportifs	20 000 €	150 000 €
3	Autres bâtiments communaux (administratifs, culturels, culturels et divers)	20 000 €	150 000 €

Le marché sera conclu pour une période initiale d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009, pouvant être reconductible 2 fois par période annuelle sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2011.

Les montants minimum-maximum seront identiques pour les périodes de reconduction.

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 2 décembre 2008, a choisi parmi les 9 candidatures déclarées conformes, la société PAOLI pour le lot n°1, la société CAVATAIO pour le lot n°2, la société S.B.T.P. pour le lot n°3, comme étant les sociétés les mieux disant es pour les travaux de maçonnerie dans les bâtiments communaux.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 décembre 2008,

Considérant l'examen du dossier et l'avis formulé par la Commission "Travaux" en date du 2 décembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les marchés relatifs aux travaux de maçonnerie dans les bâtiments communaux pour les années 2009, 2010 et 2011, aux sociétés suivantes :

LOTS	SOCIÉTÉS	Montant minimum annuel H.T.	Montant maximum annuel H.T.
1	PAOLI (La Couronne - Martigues)	20 000 €	150 000 €
2	CAVATAIO (Saint-Victoret)	20 000 €	150 000 €
3	S.B.T.P. (Martigues)	20 000 €	150 000 €

Les marchés seront conclus pour une période initiale d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009, pouvant être reconductibles 2 fois par période annuelle sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2011. Les montants minimum-maximum seront identiques pour les périodes de reconduction.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces requises pour la conclusion desdits marchés publics.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction et nature diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

51 - N° 08-492 - BÂTIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX DE PEINTURE ET DE RAVALEMENT - ANNÉES 2009/2010/2011 - MARCHÉ PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS PUBLICS

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Dans le cadre de l'entretien régulier ou de grosses réparations des bâtiments communaux, la Ville de Martigues a lancé une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006) pour réaliser des travaux de peinture et de ravalement de façades dans ses divers bâtiments communaux pour les années 2009, 2010 et 2011.

Les travaux seront traités 4 lots séparés et feront l'objet d'un marché à bons de commande, conformément aux dispositions de l'article 77-I du Code des Marchés Publics, et dont le montant pourra varier dans les limites suivantes :

LOTS	DÉSIGNATION	Montant minimum annuel H.T.	Montant maximum annuel H.T.
1	Peinture dans les restaurants scolaires, groupes scolaires, centres aérés, cuisine centrale, Maison de la Formation, logements de fonction	60 000 €	240 000 €
2	Peinture dans les foyers, haltes et crèches, centres sociaux, bâtiments sportifs	20 000 €	150 000 €
3	Peinture dans les autres bâtiments communaux (administratifs, cultuels, culturels et divers)	20 000 €	150 000 €
4	Ravalement de façade dans tous les bâtiments communaux	20 000 €	150 000 €

Le marché sera conclu pour une période initiale d'un an, à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2009, pouvant être reconductible 2 fois par période annuelle sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2011.

Les montants minimum-maximum seront identiques pour les périodes de reconduction.

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 3 décembre 2008, choisira parmi les 11 candidatures déclarées conformes, la société la mieux disante pour les travaux de peinture et de ravalement dans les bâtiments communaux.

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 2 décembre 2008, a choisi parmi les 11 candidatures déclarées conformes, la société L.B.L. pour le lot n^{os} 1 et 4, la société PROBAT pour le lot n^o2, la société S.G.P.M. pour le lot n^o3, comme étant les mieux disantes pour les travaux de peinture et de ravalement dans les bâtiments communaux.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 décembre 2008,

Considérant l'examen du dossier et l'avis formulé par la Commission "Travaux" en date du 2 décembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'offres d'attribuer les marchés relatifs aux travaux de peinture et de ravalement dans les bâtiments communaux pour les années 2009, 2010 et 2011 aux sociétés suivantes :**

LOTS	DÉSIGNATION	Montant minimum annuel H.T.	Montant maximum annuel H.T.
1	L.B.L. (Aix-en-Provence)	60 000 €	240 000 €
2	PROBAT (Martigues)	20 000 €	150 000 €
3	S.G.P.M. (Martigues)	20 000 €	150 000 €
4	L.B.L. (Aix-en-Provence)	20 000 €	150 000 €

Les marchés seront conclus pour une période initiale d'un an, à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2009, pouvant être reconductibles 2 fois par période annuelle sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2011.

Les montants minimum-maximum seront identiques pour les périodes de reconduction.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces requises pour la conclusion desdits marchés publics.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction et nature diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

52 - N° 08-493 - MANIFESTATIONS - ANNÉE 2009 - MARCHÉ SPÉCIFIQUE RELATIF A DES SERVICES RÉCRÉATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS (Article 30 du Code des Marchés Publics) - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues a souhaité lancer une procédure de mise en concurrence des entreprises pour l'organisation de manifestations festives pour l'année 2009 (fêtes de l'été et organisation du Palais du Père Noël) celles-ci suscitant un engouement certain auprès de la population.

Le présent marché suivra les dispositions de l'article 30 du Code des Marchés Publics (Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006) et de l'article 28, s'agissant d'un marché spécifique relatif à des services récréatifs, culturels et sportifs.

Le programme de l'année 2009 se décompose comme suit :

- ♦ Organisation de la fête de la Mer et de la Saint Pierre le 27 juin 2009 ;
- ♦ Organisation de la fête vénitienne le 4 juillet 2009 ;
- ♦ Organisation de la célébration du 14 juillet 2009 ;
- ♦ Organisation de la fête de la libération le 22 août 2009 ;
- ♦ Organisation du Palais du Père Noël du 22 au 24 décembre 2009.

L'estimation globale budgétaire de cette opération sera de 590 448 € T.T.C. décomposée comme suit :

- . Organisation des fêtes de l'été 502 948 € T.T.C.
- . Organisation du Palais du Père Noël 87 500 € T.T.C.

La durée du marché commencera à compter de la date de notification jusqu'à la fin des prestations.

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur a procédé à l'ouverture des plis en date du 19 novembre 2008.

Une seule société a retiré un dossier ; sa candidature a été déclarée conforme.

Conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 2 décembre 2008, a retenu la société S.E.M.O.V.I.M. comme étant la mieux disante pour l'organisation de manifestations pour l'année 2009.

Ceci exposé,

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales énonçant notamment qu'un Élu administrateur de Société d'Économie Mixte (S.E.M.) ne peut être considéré comme entrepreneur de services municipaux,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 décembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché public relatif à l'organisation de manifestations pour l'année 2009 à la Société S.E.M.O.V.I.M., domiciliée le Bateau Blanc - 13500 MARTIGUES, pour un montant de 488 828,59 € H.T., soit 584 639,00 € T.T.C., se répartissant comme suit :

- Fête de la Mer et de la Saint-Pierre 79 976,00 € H.T.
- Fête vénitienne 208 076,00 € H.T.
- Célébration du 14 juillet 111 472,00 € H.T.
- Célébration de la Libération 20 996,90 € H.T.
- Organisation du Palais du Père Noël 68 307,69 € H.T.

La durée du marché commencera à compter de la date de notification jusqu'à la fin des prestations.

- A autoriser Monsieur Jean GONTERO, Adjoint au Maire, à signer toutes les pièces inhérentes au marché.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.020, nature 6232.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

53 - N° 08-494 - FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - ANNÉES 2007/2008/2009/2010 - MARCHÉS PUBLICS - LOT N° 2 "SOCIÉTÉ CHARLES MARTIN" - LOT N° 3 "SOCIÉTÉ BRAKE France SERVICE" - AVENANTS N°1

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Afin de prendre en compte les besoins annuels des services municipaux en matière de denrées alimentaires, la Ville de Martigues a lancé une procédure de consultation pour les années 2007, 2008, 2009 et 2010.

La consultation composée de 15 lots était répartie en trois sections :

- Section A : Cuisine Centrale
- Section B : Cafétéria / réceptions
- Section C : Petite enfance

Suite à la procédure de mise en concurrence, le Conseil Municipal, par délibération n°07-039 du 23 février 2007, a attribué les marchés comme suit :

LOTS	DÉSIGNATION	SOCIÉTÉS	Montant minimum annuel en € H.T.	Montant maximum annuel en € H.T.
1	Produits carnés surgelés . section A section B section C	MARTIN	30 000 7 900 1 200	95 000 25 000 3 700
2	Produits de la mer surgelés . section A section B section C	MARTIN	40 000 7 700 2 100	160 000 30 800 6 500
3	Fruits et légumes surgelés . section A section B section C	BRAKE FRANCE	35 000 6 000 1 600	110 000 19 000 4 900
4	Viandes fraîches agneau . section A section B section C	S.P.F. (variante)	28 000 4 000 1 000	90 000 12 000 3 100
5	Viandes fraîches porc . section A section B section C	FILLIERE	10 000 2 800 300	30 000 8 500 1 100
6	Viandes fraîches bœuf . section A section B section C	BIGARD (variante origine France)	17 000 8 400 900	52 000 26 000 2 600
7	Viandes fraîches veau . section A section B section C	BIGARD	38 000 2 500 900	120 000 8 000 2 600

LOTS	DÉSIGNATION	SOCIÉTÉS	Montant minimum annuel en € H.T.	Montant maximum annuel en € H.T.
8	Viandes fraîches taureau . section A section B	S.P.F.	1 000 1 000	3 000 3 500
9	Viandes fraîches volailles . section A section B section C	LA TRETISOISE	40 000 4 500 600	140 000 15 000 1 800
10	Charcuterie . section A section B section C	FILLIERE	11 000 3 100 200	35 000 9 500 500
11	Produits laitiers . section A section B section C	POTIN	100 000 11 500 10 000	310 000 34 800 28 000
12	Fruits et légumes préparés réfrigérés . section A section B	POMONA TERRE D'AZUR	21 500 3 700	65 000 12 000
13	Fruits et légumes frais . section A section B section C	PRIMA	80 000 21 400 10 000	200 000 75 000 30 000
14	Epicerie . section A section B section C	DOUMENGE	83 670 14 650 6 200	260 700 45 400 18 850
15	Biscuits . section A section C	POTIN	1 500 2 100	4 700 6 500

Par délibération n° 08-017 du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2008, la Ville de Martigues a approuvé quatre avenants portant modification de l'article 10.2.3 "Choix des index de référence" du C.C.A.P. et du C.C.T.P. du marché initial pour le lot n°9 "Viandes fraîches et volailles", pour le lot n°11 "Produits laitiers", pour le lot n° 14 "Epicerie", pour le lot n° 15 "Biscuits".

Aujourd'hui, compte tenu de la hausse significative de la fréquentation de la cafétéria de l'Hôtel de Ville, il s'avère nécessaire d'augmenter le montant maximum de la section B "Cafétéria / réceptions" des lots n°2 et 3.

Ces augmentations constitueraient donc une plus-value de :

- ⇒ + 6 000 € H.T. pour le lot n°2 "Produits de la mer surgelés" portant ainsi le montant maximum de la section B à 36 800 € H.T. par an (soit une augmentation de +19,48 %)
- ⇒ + 3 800 € H.T. pour le lot n° 3 "Fruits et légumes surgelés" portant ainsi le montant maximum de la section B à 22 800 € H.T. par an (soit une augmentation de + 20 %).

Compte tenu de ces éléments, il convient donc de conclure un avenant n°1 pour les lots n°2 et n°3 afin d'augmenter le montant maximum de ces marchés.

Ces avenants concernent l'année 2008 et l'année 2009.

Ceci exposé,

Considérant que ces avenants ne bouleversent pas l'économie générale du marché conformément aux dispositions de l'article 20 du code des marchés publics (Décret n°2006-975 du 1er août 2006),

Vu la délibération n° 07-039 du Conseil Municipal en date du 23 février 2007 portant attribution des marchés publics relatifs à la fourniture de denrées alimentaires pour les services municipaux pour les années 2007, 2008, 2009 et 2010,

Vu l'accord de la société CHARLES MARTIN, titulaire du marché public du lot n°2,

Vu l'accord de la société BRAKE France SERVICE, titulaire du marché public du lot n°3,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 décembre 2008,

Considérant l'examen du dossier formulé par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les deux avenants n° 1 au marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires des services municipaux, établis entre la Ville et les sociétés détentrices des marchés :

♦ Un avenant n° 1 pour le lot n° 2 "Produits de la mer surgelés" établi entre la Ville et la société CHARLES MARTIN, détentrice du marché.

Cet avenant prend en compte le relèvement du seuil maximum de la section B "Cafétéria / réceptions" de 6 000 € H.T. portant ainsi le montant maximum de la section B à 36 800 € H.T. par an (soit une augmentation de + 19,48 %).

♦ Un avenant n° 1 pour le lot n° 3 "Fruits et légumes surgelés" établi entre la Ville et la société BRAKE France Service, détentrice du marché.

Cet avenant prend en compte le relèvement du seuil maximum de la section B "Cafétéria / réceptions" de 3 800 € H.T. portant ainsi le montant maximum de la section B à 22 800 € H.T. par an (soit une augmentation de +20 %).

- A autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des avenants.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction diverses, natures 60623.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

54 - N° 08-495 - STADE DE LA COURONNE - CRÉATION D'UN BÂTIMENT À USAGE DE VESTIAIRES - MARCHÉ PUBLIC - LOT N°1 "SOCIÉTÉ S.B. T.P. " - AVENANT N°2

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Par délibération n° 07-366 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2007 et par délibération n°08-061 du Conseil Municipal en date du 22 février 2008, la Ville de Martigues a attribué les marchés publics dans le cadre des travaux de création d'un bâtiment à usage de vestiaire au stade de La Couronne aux sociétés suivantes :

Lots	Intitulé des lots	Sociétés	Montant T.T.C.
1	Maçonnerie / Toiture	S.B.T.P. (Martigues)	375 005,32 €
2	Menuiserie P.V.C. et Aluminium	France POSE (Martigues)	19 134,94 €
3	Serrurerie	D.I.P.P. (Port-de-Bouc)	43 893,20 €
4	Plomberie eaux chaude sanitaire	J.C.T. (Gardanne)	34 362,28 €
5	Electricité / Chauffage	SUD ELEC (Aix-en-Provence)	18 199,79 €
6	Peinture	S.G.P.M. (Martigues)	9 478,30 €
Total			500 073,83 €

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, il a été nécessaire de réajuster l'ensemble des travaux et par délibération n° 08-427 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2008, la Ville de Martigues a approuvé la conclusion d'avenants prenant en compte une prolongation des délais pour toutes les sociétés détentrices du marché ainsi qu'une augmentation du montant du marché pour les lots n°s 3 et 4 de la façon suivante :

Lots	Intitulé des lots	Sociétés	Montant T.T.C.
3	Serrurerie	D.I.P.P. (Port-de-Bouc)	44 669,40 €
4	Plomberie eaux chaude sanitaire	J.C.T. (Gardanne)	36 036,68 €

Aujourd'hui, dans le cadre de l'exécution du lot n° 1 "Maçonnerie / Toiture", il s'avère qu'il est nécessaire de réaliser un muret au droit de la clôture du stade. Ce muret éviterait que le bâtiment soit inondé en permettant de dévier les eaux en cas de fortes pluies.

La réalisation de cet ouvrage entraînerait donc une plus-value de + 4 943,00 € H.T., soit + 5 911,83 € T.T.C.

Afin de prendre en compte cet élément, il convient d'établir un avenant pour le lot n° 1, en accord avec l'entreprise détentrice du marché.

Ceci exposé,

Considérant que ces avenants ne bouleversent pas l'économie générale du marché conformément aux dispositions de l'article 20 du code des marchés publics (Décret n°2006-975 du 1er août 2006),

Vu la délibération n° 07-366 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2007 portant attribution des marchés publics relatifs aux lots n°1, et n°s 3 à 6 dans le cadre de la création d'un bâtiment à usage de vestiaires dans le stade de La Couronne,

Vu la délibération n° 08-061 du Conseil Municipal en date du 22 février 2008 portant attribution du marché public relatif au lot n° 2 "Menuiserie PVC et aluminium", dans le cadre des travaux de création d'un bâtiment à usage de vestiaires au stade de La Couronne,

Vu l'accord de la société S.B.T.P., titulaire du marché public du lot n°1,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Travaux" en date du 2 décembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2008,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'avenant n°2 au marché relatif au lot n°1 "Maçonnerie / Toiture", dans le cadre des travaux de création d'un bâtiment à usage de vestiaire au stade de La Couronne, établi entre la Ville et la Société S.B.T.P., détentrice du marché.

Cet avenant prend en compte une augmentation du montant du lot n° 1 de + 4 943,00 € H.T., soit + 5 911,83 € T.T.C., portant ainsi son nouveau montant à 380 917,15 € T.T.C., ce qui représente une augmentation de 1,58 % par rapport à son montant initial.

Le montant total du marché s'élève désormais à 508 436,26 € T.T.C., ce qui représente une augmentation de 1,67 % par rapport au montant initial.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit avenant.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 90.412.001, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

55 - N° 08-496 - MARCHÉ DE COMMUNICATION - ANNÉES 2007/2008/2009/2010 - MARCHÉ PUBLIC - LOT N° 13 "SOCIÉTÉ VISUAL ART DESIGN (V.A.D.)." - AVENANT N°1

Dossier retiré de l'ordre du jour.

**56 - N°08-497 - MAS DE POUANE - AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE PORT DE BOUC -
TRANCHE 3 - MARCHÉS PUBLICS - LOT N°1 "SOCIÉTÉ PROVENCE T.P." LOT N°2
"SOCIÉTÉ S.N.E.F." - LOT N°3 "SOCIÉTÉ A.E.I." - LOT N°4 "SOCIÉTÉ SERP" -
AVENANTS N°1**

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Dans le cadre de la réalisation de la troisième tranche des travaux d'aménagement de la route de Port de Bouc au quartier du Mas de Pouane et après une procédure d'appel d'offres, la Ville de Martigues a attribué, par délibération n° 08-154 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008, les marchés de travaux comme suit :

N°	DÉSIGNATION	SOCIÉTÉ	Montant T.T.C.
1	Voirie - Signalisation - Réseaux humides, réalisation de chaussées et trottoirs, reprise du réseau pluvial	PROVENCE T.P. Ecopolis allée Thomas Edison 13500 MARTIGUES	890 878,57 €
2	Eclairage public - Télécom - Electricité	SNEF Avenue des Aygalades 13015 MARSEILLE	133 565,69 €
3	Feux tricolores - Carrefour Guy Mocquet / Route de Port-de-Bouc	A.E.I. Ecopolis rue Vaucanson 13500 MARTIGUES	45 580,16 €
4	Espaces verts et arrosage	SERP Avenue des Monts Blancs Les Barnabelles 13190 ALLAUCH	73 395,88 €
Montant total			1 143 420,30 €

Aujourd'hui, dans le cadre de l'exécution de ce marché, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux complémentaires et notamment :

- améliorer et rénover le stationnement devant le foyer Charles Moulet ;
- créer un accès livraison à la crèche multi-accueil ;
- raccorder le porche public du bâti à l'éclairage public du projet ;
- compléter la signalisation lumineuse par un feu complémentaire pour assurer les rotations des bus.

La réalisation de ces travaux complémentaires entraîne donc des plus-values pour les lots n^{os} 1, 2 et 3 se décomposant de la façon suivante :

Lots	Travaux complémentaires (Plus-values)	Montant total T.T.C. des travaux
N°1 PROVENCE T.P.	Amélioration et rénovation du stationnement devant le foyer C. Moulet Création d'un accès de livraison à la crèche multi-accueil	+ 39 821,65 €
N°2 SNEF	Travaux de raccordement pour l'éclairage du porche à l'éclairage public	+ 7 443,95 €
N°3 A.E.I.	Compléter la signalisation lumineuse par un feu complémentaire pour assurer les rotations des bus	+ 1 014,81 €
Total des plus values		48 280,41 €

L'ensemble de ces travaux conduisent donc à une augmentation du coût global du marché évalué à 48 280,41 € T.T.C.

En outre, considérant que les travaux complémentaires liés aux prestations définies ci-dessus induisent des délais d'exécution supplémentaires, il convient également de prolonger les délais d'exécution des travaux de un mois pour l'ensemble des lots n^{os} 1 à 4.

Afin de prendre en compte toutes ces modifications, il convient donc d'établir un avenant n° 1 avec les entreprises détentrices des marchés pour tenir compte de l'ensemble des travaux complémentaires et de la prolongation d'un mois de la durée de l'ensemble des lots.

Ceci exposé,

Considérant que ces avenants ne bouleversent pas l'économie générale du marché conformément aux dispositions de l'article 20 du code des marchés publics (Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006),

Vu la délibération n° 08-154 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 portant attribution des marchés publics des lots n^{os} 1, 2, 3 et 4, dans le cadre de la réalisation de la troisième tranche des travaux d'aménagement de la route de Port de Bouc au quartier du Mas de Pouane,

Vu l'accord de la société PROVENCE T.P., titulaire du marché public du lot n°1,

Vu l'accord de la société S.N.E.F., titulaire du marché public du lot n°2,

Vu l'accord de la société A.E.I., titulaire du marché public du lot n°3,

Vu l'accord de la société S.E.R.P., titulaire du marché public du lot n°4,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 décembre 2008 pour le lot n°2,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Travaux" en date du 2 décembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver les quatre avenants au marché relatif à la réalisation de la troisième tranche des travaux d'aménagement de la route de Port-de-Bouc au quartier du Mas de Pouane, établis entre la Ville et les sociétés détentrices des marchés comme suit :**

♦ **un avenant n° 1 pour le lot n° 1** (Voirie - Signalisation - Réseaux humides, réalisation de chaussées et trottoirs, reprise du réseau pluvial), établi entre la Ville et la société "Provence T.P." prenant en compte **une prolongation du délai initial d'un mois** et **une augmentation du montant du marché du lot n° 1 de + 39 821,65 € T.T.C.**, ce qui représente une augmentation de **4,47 %** par rapport au coût initial des travaux, **portant ainsi son nouveau montant à 930 700,22 € T.T.C.**

♦ **un avenant n° 1 pour le lot n° 2** (Eclairage public - Télécom - Electricité), établi entre la Ville et la société S.N.E.F. prenant en compte **une prolongation du délai initial d'un mois** et **une augmentation du montant du marché du lot n° 2 de + 7 443,95 € T.T.C.**, ce qui représente une augmentation de **5,57 %** par rapport au coût initial des travaux, **portant ainsi son nouveau montant à 141 009,64 € T.T.C.**

♦ **un avenant n° 1 pour le lot n° 3** (Feux tricolores - Carrefour Guy Mocquet / Route de Port-de-Bouc), établi entre la Ville et la société A.E.I. prenant en compte **une prolongation du délai initial d'un mois** et **une augmentation du montant du marché du lot n° 3 de + 1 014,81 € T.T.C.**, ce qui représente une augmentation de **2,23 %** par rapport au coût initial des travaux, **portant ainsi son nouveau montant à 46 594,96 € T.T.C.**

♦ **un avenant n° 1 pour le lot n° 4** (Espaces verts et arrosage), établi entre la Ville et la société S.E.R.P. prenant en compte **une prolongation du délai initial d'un mois.**

Le montant total du marché s'élève désormais à 1 191 700,70 € T.T.C., ce qui représente une augmentation de 4,22 % par rapport au montant initial.

- **A autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces requises pour la conclusion desdits avenants.**

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 90.822.044, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

57 - N° 08-498 - HÔTEL DE VILLE - RÉALISATION D'UNE SIGNALÉTIQUE - MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE - SOCIÉTÉ IMPACT SIGNALÉTIQUE - AVENANT N°1

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues a conclu un marché selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics, avec la société IMPACT SIGNALÉTIQUE, domiciliée au lieu-dit Le Petit Péage - RN 543 13240 Septèmes les Vallons, pour la réalisation d'une nouvelle signalétique à l'Hôtel de Ville à la suite de l'extension du bâtiment et de la réaffectation des bureaux des services municipaux.

Le marché a été conclu le 25 mai 2007 et comprenait 2 tranches :

- **une tranche ferme** concernant un schéma de principe de signalisation des locaux, la conception de la signalétique, la fourniture et la pose et dont le montant pourra varier dans les limites suivantes :
 - . montant minimum: 30 000 € H.T.
 - . montant maximum: 70 000 € H.T.
- **une tranche conditionnelle** portant sur un contrat de maintenance et de mise à jour pour une durée de 3 ans, pour un montant annuel de 1 576 € H.T., soit 1 884,90 € T.T.C.

Cependant, suite à une réorganisation de certains services tels que le service du Pôle Social, le Service Logement, les services Etat Civil et Administration Générale, il a été nécessaire de réaliser des prestations complémentaires.

Afin de prendre en compte ces modifications, il convient de relever le montant maximum de la tranche ferme de 25 000 € H.T., correspondant à une augmentation de + 35,71 % par rapport au montant initial, portant ainsi le nouveau montant maximum du marché à 95 000 € H.T. et de conclure un avenant au marché initial.

En outre, la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007, publiée au Journal Officiel du 20 décembre 2007 portant "simplification du droit", stipule que tout avenant supérieur à 5 % relatif à des marchés ou accords-cadres non soumis au passage en Commission d'Appel d'Offres sont dispensés de l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres, mais doivent faire l'objet d'une délibération spécifique de l'Assemblée délibérante pour la signature de ces avenants.

Ceci exposé,

Considérant l'avis d'appel public à concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics n°06-139193 du 28 juin 2006,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché conformément aux dispositions de l'article 20 du code des marchés publics (Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006),

Considérant l'article 19 de la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 portant "simplification du droit",

Vu l'accord la société IMPACT SIGNALETIQUE, titulaire du marché,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Travaux" en date du 2 décembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 1 au marché relatif à la réalisation d'une nouvelle signalétique à l'Hôtel de Ville, établi entre la Ville et la Société "IMPACT SIGNALÉTIQUE" (Septèmes les Vallons), détentrice du marché.

Cet avenant prend en compte une augmentation du montant maximum de la tranche ferme de + 25 000 € H.T., portant ainsi le nouveau montant maximum du marché à 95 000 € H.T.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.020.001, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

58 - N° 08-499 - HÔTEL DE VILLE - MISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS "COURANTS FORTS/COURANTS FAIBLES" - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE VILLE / CABINET BERIM - AVENANT N°3

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Par décision n° 2003-121 du 5 novembre 2003, la Ville de Martigues a confié au Cabinet BERIM la maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de l'installation courants forts - courants faibles de l'Hôtel de Ville.

Les travaux comprenaient :

- courants forts : TGTB, tableaux divisionnaires, distribution, émetteurs terminaux (prises courant...), éclairage des bureaux,*
- courants faibles : distribution informatique (RJ45, baies de brassage...)*
- faux plafonds : démontage et remplacement des faux plafonds des bureaux.*

Le marché était composé de 2 lots techniques :

- lot n°1 : Courants forts courants faibles*
- lot n°2 : Faux plafonds*

Les deux lots techniques ont été attribués pour les montants suivants :

- lot n°1 - 832 001,70 € H.T. soit 995 074,03 € T.T.C.*
- lot n°2 - 196 450 € H.T. soit 234 954,20 € T.T.C.*

La durée de chantier prévue initialement était de 15 mois à compter de l'ordre de service.

Cependant, suite à des travaux de recloisonnement, de peinture et de nettoyage, venant s'intercaler à ceux des faux plafonds et considérant divers impératifs de services, la mission de suivi des travaux du maître d'œuvre a été prolongée de 8 mois supplémentaires.

Cette prolongation de délai a donc nécessité la conclusion d'un avenant n° 1 et a entraîné une augmentation de la rémunération de 12 055,68 € T.T.C. portant le nouveau montant du marché à 78 792,48 € T.T.C.

En outre, suite à des travaux complémentaires d'adaptation dans différents bureaux, la mission de suivi des travaux du maître d'œuvre a été encore prolongée de 5 mois supplémentaires et cette prolongation a fait l'objet d'un avenant n°2.

Aujourd'hui, du fait du découpage des opérations préalables à la réception dû à un retard de l'entreprise E.E.I.B., une prolongation de la mission du Maître d'œuvre de 2 mois supplémentaires doit être prise en compte.

Elle a pour incidence une augmentation du forfait de sa rémunération de 2 520 € H.T. soit 3 013,92 € T.T.C. (33,87% d'augmentation par rapport au marché de maîtrise d'œuvre initial) et porte ainsi son montant définitif à 74 700 € H.T., soit 89 341,20 € T.T.C.

Afin de prendre en compte tous ces éléments, il convient donc d'établir un avenant n°3 en accord avec le Cabinet BERIM.

En outre, la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 publiée au Journal Officiel du 20 décembre 2007 portant "simplification du droit" stipule que tout avenant supérieur à 5 % relatif à des marchés ou accords-cadres non soumis au passage en Commission d'Appel d'Offres sont dispensés de l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres, mais doivent faire l'objet d'une délibération spécifique de l'Assemblée délibérante pour la signature de ces avenants.

Ceci exposé,

Vu la décision du Maire n° 2007-073 en date du 10 octobre 2007 portant avenant n° 1 à la décision du Maire n° 2003-121 en date du 5 novembre 2003 relatif au marché "Hôtel de Ville - Mise en conformité des installations courant fort / courant faible",

Vu la délibération n° 08-161 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 portant approbation de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la mise en conformité de l'installation courants forts / courants faibles de l'Hôtel de Ville,

Vu l'accord du Cabinet BERIM, titulaire du marché,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché conformément aux dispositions de l'article 20 du code des marchés publics (Décret n°2006-975 du 1er août 2006),

Considérant l'article 19 de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 portant "simplification du droit",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Travaux" en date du 2 décembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la mise en conformité de l'installation courants forts / courants faibles de l'Hôtel de Ville, établi entre la Ville et le Cabinet BERIM.

Cet avenant prend en compte une prolongation de la durée de cette mission de 2 mois supplémentaires et constate de ce fait une augmentation du forfait de sa rémunération de 3 013,92 € T.T.C.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.020.016, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**59 - N° 08-500 - QUARTIER DE L'ILE - CANAL SAINT-SÉBASTIEN - RÉFECTION DE LA PASSERELLE PIÉTONNE - MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE - SOCIÉTÉ ADS
Ouvrage d'Art - AVENANT N°1**

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues a conclu un marché selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics, avec la société A.D.S. Ouvrage d'Art, domiciliée au Z.I. Pré Brun, rue A. Emery 38530 PONTCHARRA, pour la réalisation de la rénovation de la passerelle piétonne située sur le canal Saint-Sébastien dans le quartier de l'île.

Le marché a été conclu le 25 mars 2008 et notifié le 27 mars 2008. Le montant initial du marché s'élevait à 84 090 € H.T. soit 100 537,64 € T.T.C.

La durée du marché était fixée à 2 mois et 8 jours de préparation à compter de l'ordre de service. L'ordre de service a été délivré le 22 septembre 2008.

Dans le cadre de l'exécution des travaux et après démontage de la passerelle, il est apparu que les quatre appuis des poutres principales étaient fortement abimés et que les soudures de ces mêmes poutres au niveau du faitage étaient mal exécutées et insuffisantes.

Ainsi, afin de renforcer ses appuis pour permettre la rénovation définitive de l'ouvrage et rendre à la passerelle sa destination initiale, il s'est avéré indispensable de réaliser des prestations complémentaires.

Le complément de ces prestations a été évalué à 14 591,00 € H.T., soit 17 450,84 € T.T.C., représentant une augmentation de +17,35 %.

Le nouveau montant du marché s'élèverait donc à 98 681 € H.T., soit 118 022,48 € T.T.C.

Par ailleurs, le délai initial serait prolongé de 2 semaines.

Afin de prendre en compte tous ces éléments, il convient d'établir un avenant, en accord avec l'entreprise détentrice du marché, pour enregistrer la prolongation de deux semaines de la durée du marché ainsi que l'ensemble des travaux complémentaires.

En outre, la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 publiée au Journal Officiel du 20 décembre 2007 portant "simplification du droit" stipule que tout avenant supérieur à 5 % relatif à des marchés ou accords-cadres non soumis au passage en Commission d'Appel d'Offres sont dispensés de l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres, mais doivent faire l'objet d'une délibération spécifique de l'Assemblée délibérante pour la signature de ces avenants.

Ceci exposé,

Vu l'accord la société A.D.S. Ouvrage d'art, titulaire du marché,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché conformément aux dispositions de l'article 20 du code des marchés publics (Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006),

Considérant l'article 19 de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 portant "simplification du droit",

Considérant l'avis d'appel public à concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics n°08-25631 du 1er février 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Travaux" en date du 2 décembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n°1 au marché relatif à la réalisation de la rénovation de la passerelle piétonne située sur le canal Saint-Sébastien dans le quartier de l'Île, établi entre la Ville et la Société A.D.S. Ouvrage d'art, détentrice du marché.

Cet avenant prend en compte une prolongation de délai de 2 semaines et une augmentation du marché initial de 14 591 € H.T., soit 17 450,84 € T.T.C., portant ainsi le nouveau montant du marché à 98 681€ H.T., soit 118 022,48 € T.T.C.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.072, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

69 - N° 08-510 - ENQUÊTE PUBLIQUE - INSTALLATION CLASSÉE - DEMANDE D'AUTORISATION FORMULÉE PAR LA SOCIÉTÉ KERNEOS ALUMINATE TECHNOLOGIES EN VUE D'AUGMENTER LA CAPACITÉ DE SA CIMENTERIE SUR LE SITE DE FOS-SUR-MER - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Sur le site de Fos-sur-Mer, quartier Les Arcades, la société KERNEOS exploite depuis 1986 une cimenterie.

Compte tenu de la demande en clinker (constituant principal du ciment), la société KERNEOS souhaite augmenter la capacité de cette unité.

Cette unité est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) et l'augmentation de capacité de 250.000 t/an à 600.000 t/an (soit +140 %) nécessite une demande d'autorisation I.C.P.E. au regard de nombreuses rubriques de la nomenclature.

Une enquête publique, diligentée par le Préfet de la Région P.A.C.A. par un arrêté en date du 31 octobre 2008, a été décidée et se déroulera du 1^{er} décembre 2008 au 5 janvier 2009 inclus.

Le dossier d'enquête publique indique que l'augmentation de capacité sera réalisée par plusieurs modifications successives d'ici 2016 :

- Le four B actuellement hors service, sera remplacé par une unité de 32MW
- Les capacités des fours A et C seront ensuite augmentées avec augmentation des annexes notamment le traitement des poussières.
- L'augmentation de capacité de l'unité apportera quelques nuisances supplémentaires (trafic routier, pollution atmosphérique) par rapport à son fonctionnement actuel :
 - L'approvisionnement en matières premières (calcaire notamment) induira une augmentation de 3 % du trafic poids lourds sur la RN568 soit 32 000 camions supplémentaires par an (144 camions supplémentaires par jour).
 - La collecte et le traitement des fumées des fours concernent 90 % des effluents. Un changement de combustible devrait permettre de ne pas augmenter les flux annuels de SO₂ soit 980t/an.
 - Concernant les oxydes d'azotes (NOx), l'augmentation de capacité induira une augmentation de 80% des NOx, soit un flux total de 1080t/an.
 - Concernant les poussières (dont 70 % sont inférieures à 10µm), la société KERNEOS s'engage à utiliser les meilleures technologies disponibles afin de maintenir le flux à 32t/an (flux 2008).
 - Les émissions en dioxyde de carbone (gaz à effet de serre) seront augmentées de 140 % pour l'ensemble de la cimenterie.
- Une évaluation des risques sanitaires a été réalisée afin de connaître l'impact de cette unité sur la santé de la population avoisinante pour les 30 ans à venir. La topographie et la dispersion d'une vingtaine de polluants ont été prises en compte. L'étude mentionne que l'excès de risque individuel (ERI) est significatif (1.10^{-6}) pour les populations riveraines.
Il faut souligner que l'évaluation globale du risque sanitaire globale à l'échelle de la zone industrialo portuaire de Fos-sur-Mer n'est toujours pas connue et ne permet donc pas de statuer sur la pertinence d'une augmentation de capacité.
- Les études de danger montrent que les zones de danger ne dépassent pas les limites du site.

Le projet concerne un investissement de 6,6 M€ (d'ici 2016) et induira quelques emplois directs supplémentaires.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R. 512-1 à R 512-39 et R. 543-71,

Vu la demande présentée par la société "KERNEOS Aluminate technologies" en date du 11 septembre 2008,

Vu l'Arrêté préfectoral n°2008/331A en date du 31 octobre 2008 soumettant à l'enquête publique la demande formulée par la Société "KERNEOS Aluminate technologies" en vue d'être autorisée à étendre la capacité de production de sa cimenterie située sur la commune de Fos-sur-Mer,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Environnement et Développement Durable" en date du 27 novembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A émettre un avis DÉFAVORABLE à la demande d'autorisation de la société "KERNEOS Aluminate Technologies" en vue d'augmenter la capacité de sa cimenterie à Fos-sur-Mer.**
- **A déclarer regrettable que l'intégralité des flux de transport soit réalisée par la route (60 000 camions par an sur la RN 568) au détriment des populations riveraines, compte tenu de la proximité immédiate du canal de navigation et d'une voie ferrée.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

70 - N° 08-511 - TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ - PROGRAMME "ACTES" - AUTORISATION DE PRINCIPE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION VILLE / PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Dès 2002, la France décidait de se tourner résolument vers le développement des télé-services de l'Administration permettant ainsi de contribuer à l'élaboration de l'Europe numérique, de répondre à l'attente des usagers des administrations, de simplifier les démarches administratives et les contraintes budgétaires.

Ainsi, un plan d'actions de l'administration électronique 2003-2007 a-t-il été élaboré comportant plus de 140 mesures visant :

- *A proposer des services plus nombreux, faciles d'emploi et accessibles à tous et à tout moment (développement des services en direction des citoyens, des associations, des entreprises, des collectivités locales) ;*
- *A moderniser les services publics en synergie avec l'Europe et développer l'administration électronique en créant les conditions de la confiance ;*

Dans ce contexte, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a clairement prévu, dans son article 139, que "les actes des autorités décentralisées, soumis au contrôle de légalité, peuvent être transmis par voie électronique au Représentant de l'État".

Les collectivités locales ont donc été invitées à mettre en œuvre la procédure "ACTES" initiée par l'État, c'est-à-dire à dématérialiser leurs actes et à les télétransmettre aux autorités chargées de leur contrôle.

La Ville de Martigues, dès 2002, puis en 2005, a manifesté sa volonté de participer à la mise en place de ce projet "ACTES" dans le département.

Dans ces conditions et afin d'organiser la télétransmission des actes de la Ville auprès de divers partenaires, la Ville a fait le choix de recourir à un tiers pour assurer ce service et diverses prestations annexes telles que la signature électronique, le stockage des données, leur confidentialité.

Après consultation des professionnels dans ce domaine, la Ville a retenu le dispositif "F.A.S.T." (Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel) développé par la Caisse des Dépôts et Consignations et homologué par l'Etat.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 139,

Vu le Décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Ministériel du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

Vu le projet de convention relatif à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la participation de la Ville à la mise en place du projet "ACTES" (Aide au Contrôle de Légalité Dématérialisé) conçu et conduit par l'État.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention établie par l'État fixant les modalités de cette télétransmission des actes de la Ville soumis au contrôle de légalité et tous actes s'y rapportant.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

71 - N° 08-512 - CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE - COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Départ de Mme LEFEBVRE (pouvoir donné à Mme SCOGNAMIGLIO)

Dans le cadre du plan de relance des ports français, la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire a mis en place un nouveau cadre législatif autour de trois grandes mesures :

- les premières portent sur les missions des grands ports maritimes ;*
- les deuxièmes s'attachent à leur système de gouvernance ;*
- les troisièmes redéfinissent l'organisation de la manutention.*

De plus, divers décrets signés en octobre 2008 sont venus préciser les conditions de substitution d'un grand port maritime en port maritime autonome ainsi que l'organisation des grands ports maritimes autour de trois instances : un conseil de surveillance, un directoire et un conseil de développement.

Pour le Grand Port Maritime de Marseille, un Conseil de Développement doit être constitué.

Ce Conseil est composé de quatre collèges et comporte 40 membres :

- le collège des représentants de la place portuaire (12 membres) ;*
- le collège des représentants des personnels des entreprises exerçant leurs activités sur le port (4 membres) ;*
- le collège des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements situés dans la circonscription du port (12 membres) ;*
- le collège des personnalités qualifiées intéressées au développement du port (12 membres).*

Le Grand Port Maritime de Marseille est placé sous la tutelle du Ministre chargé des ports maritimes. Son siège est situé à Marseille.

Ainsi, afin de permettre la mise en place de ce conseil de développement, les membres des représentants des collectivités territoriales concernées et figurant dans l'arrêté préfectoral, doivent désigner parmi leurs membres, les élus qui siégeront au sein de ce Conseil de Développement.

Par courrier en date du 7 novembre 2008, le Préfet de la Région P.A.C.A. a sollicité la Ville de Martigues pour désigner l'élu ainsi que son suppléant pour siéger au sein de cette instance.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de ces représentants conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, en vertu de l'article 142 de la loi n°2 004-809 en date du 13 août 2004 "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Ceci exposé,

Vu la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire,

Vu le décret n° 208-1033 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de Marseille,

Vu le décret n° 72-338 du 21 avril 1972 portant délimitation de la circonscription du port autonome de Marseille,

Vu le courrier du Préfet de la Région P.A.C.A. en date du 7 novembre 2008,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2008-302 en date du 7 novembre 2008 fixant la liste des collectivités territoriales ou de leurs groupements qui ont un représentant au Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Marseille,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2008,

Dans ces conditions,

Le Conseil Municipal est invité :

1° A approuver le vote à main levée pour procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil Municipal, pour siéger au sein du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Marseille.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



2° Monsieur le Maire invite les différentes formations à faire part de leurs candidatures éventuelles :

⇒ *Candidats présentés par la liste "de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux" :*

. *Titulaire* : **LOMBARD Paul**

. *Suppléant* : **LODOVICCI Gérald**

⇒ *Candidats présentés par la Formation Politique "Une Energie Nouvelle pour tous les Martégaux" :*

. *Titulaire* : pas de candidat proposé

. *Suppléant* : pas de candidat proposé

⇒ *Candidats présentés par la Formation Politique "Martigues en Marche" :*

. *Titulaire* : pas de candidat proposé

. *Suppléant* : pas de candidat proposé

⇒ Candidat présenté par l'Élu de la liste "**Ensemble pour Martigues, Citoyenne, Écologique et Solidaire**" :

- . Titulaire : **CARoz** Christian
- . Suppléant : **CARoz** Christian

⇒ Candidats présentés par la Formation Politique "**Indépendants & Partenaires pour Martigues**" :

- . Titulaire : pas de candidat proposé
- . Suppléant : pas de candidat proposé



Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	39
Nombre de pouvoirs	4
Nombre d'abstentions	5 (Mmes VILLECOURT, BEDOUCHE-MARCO, M. PETRICOUL M. PATTI, Mme SAVARY)
Nombre de votants	38
Nombre de suffrages exprimés	38

Ont obtenu :

. Titulaires :

M. LOMBARD Paul	37 voix
M. CARoz Christian	1 voix

. Suppléants :

M. LODOVICCI Gérald	37 voix
M. CARoz Christian	1 voix

Sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés les candidats présentés par la liste "de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux" (M. Paul LOMBARD).



Les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Marseille sont :

- . Titulaire : LOMBARD Paul
- . Suppléant : LODOVICCI Gérald

72 - N° 08-513 - CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DÉPARTEMENTAL DE PÊCHE ET DE COMMERCE DE CARRO - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Gestionnaire de huit ports départementaux, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a la responsabilité du port de pêche et de commerce de Carro.

Ce port comporte un Conseil Portuaire et ce, conformément au Code des Ports Maritimes. Il s'agit d'une Assemblée composée d'acteurs de la vie du Port et sa mise en place et son organisation incombe au Département des Bouches-du-Rhône.

Dans ce cadre, le Conseil Général au travers de sa Direction des Transports et des Ports a informé la Ville de Martigues qu'il procède au renouvellement des membres du Conseil Portuaire de Carro dont le mandat de cinq ans est venu à expiration.

Ce Conseil Portuaire, constitué de 12 membres, est compétent pour émettre des avis. Il est obligatoirement consulté pour la délimitation administrative du port et ses modifications, le budget prévisionnel du port, les décisions de concours, les tarifs et conditions d'usage des outillages, les droits de port, les avenants aux concessions et concessions nouvelles, les projets d'opération de travaux neufs, les sous-traités d'exploitation et les règlements particuliers de police.

Le conseil portuaire examine la situation du port et son évolution sur les plans économique, financier, social, technique et administratif. Il reçoit toutes les observations jugées utiles par le gestionnaire du port ainsi que les comptes-rendus d'exécution des budgets de l'exercice précédent et de l'exercice en cours. Les statistiques disponibles portant notamment sur le trafic du port lui sont régulièrement communiquées.

Dans ces conditions, il y a lieu de procéder à la désignation, conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un membre titulaire ainsi que son suppléant pour représenter l'Assemblée Communale au sein de cette instance.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de ces représentants conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, en vertu de l'article 142 de la loi n°2 004-809 en date du 13 août 2004 "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Ceci exposé,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 4 juin 2008 portant renouvellement des membres du Conseil Portuaire du Port de Carro,

Vu le courrier du Conseil Général en date du 12 juin 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

17 A approuver le vote à main levée pour procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant Suppléant du Conseil Municipal, pour siéger au sein du Conseil Portuaire du Port Départemental de pêche et de Commerce de CARRO.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



27 Monsieur le Maire invite les différentes formations à faire part de leurs candidatures éventuelles :

⇒ **Candidats présentés par la liste "de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux" :**

- . Titulaire : **LOMBARD Paul**
- . Suppléant : **BREST Antonin**

⇒ **Candidats présentés par la Formation Politique "Une Energie Nouvelle pour tous les Martégaux" :**

- . Titulaire : pas de candidat proposé
- . Suppléant : pas de candidat proposé

⇒ **Candidats présentés par la Formation Politique "Martigues en Marche" :**

- . Titulaire : pas de candidat proposé
- . Suppléant : pas de candidat proposé

⇒ **Candidat présenté par l'Élu de la liste "Ensemble pour Martigues, Citoyenne, Écologique et Solidaire" :**

- . Titulaire : **CARUZ Christian**
- . Suppléant : **CARUZ Christian**

⇒ **Candidats présentés par la Formation Politique "Indépendants & Partenaires pour Martigues" :**

- . Titulaire : pas de candidat proposé
- . Suppléant : pas de candidat proposé

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	39
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de d'abstentions	5 (Mmes VILLECOURT, BEDOUCHE-MARCO, M. PETRICOUL M. PATTI, Mme SAVARY)
Nombre de votants	38
Nombre de suffrages exprimés	38

Ont obtenu :**. Titulaires :**

M. LOMBARD Paul 37 voix
 M. CAROZ Christian 1 voix

. Suppléants :

M. BREST Antonin 37 voix
 M. CAROZ Christian 1 voix

Sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés les candidats présentés par la liste "de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux" (M. Paul LOMBARD).



Les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil Portuaire du Port Départemental de pêche et de Commerce de CARRO sont :

- . Titulaire : LOMBARD Paul**
- . Suppléant : BREST Antonin**

73 - N° 08-514 - MANDAT SPÉCIAL - RÉUNIONS DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LA CULTURE (F.N.C.C.) A PARIS LES 18 ET 19 DÉCEMBRE 2008 - DÉSIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Florian SALAZAR MARTIN, Adjoint à la Culture, qui se rendra à Paris les 18 et 19 décembre 2008 pour assister aux réunions du Bureau et du Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture (F.N.C.C.).

La Ville de Martigues est adhérente de la F.N.C.C. Elle a été élue membre du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association lors de l'assemblée générale du 28 novembre 2008.

Ceci exposé,

Vu les articles R. 2123.22.1 et R. 2123.22.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Monsieur Florian SALAZAR MARTIN pour se rendre à Paris les 18 et 19 décembre 2008 afin d'assister aux réunions du Bureau et du Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture (F.N.C.C.).

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Monsieur **LE MAIRE** tient à marquer l'attachement du Conseil Municipal à la **CÉLÉBRATION** du **60^{ème} anniversaire de la DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME** signée le 10 décembre 1948 par l'Assemblée Générale des 58 Etats membres des Nations Unies et aujourd'hui ratifiée par les 192 Etats membres de l'O.N.U.



Monsieur **LE MAIRE** informe l'Assemblée **QU'AUCUNE DÉCISION DU MAIRE N'A ÉTÉ PRISE DEPUIS LE 22 OCTOBRE DERNIER.**



Monsieur **LE MAIRE** rappelle que le **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU :**

Le 23 janvier 2009 à 17 H 45.



Monsieur **LE MAIRE** souhaite aux personnes présentes à ce Conseil de fin d'année et à leurs familles et plus largement à tous les habitants de Martigues **DE JOYEUSES FÊTES DE NOËL ET AVEC UN PEU D'AVANCE UNE HEUREUSE ANNÉE 2009** et surtout une bonne santé.



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 52.

Le Maire,

P. LOMBARD

DESTINATAIRES

M. LOMBARD, Maire.
Mmes et MM. les Adjoints et Adjoints de Quartier.
Mmes et MM. les Conseillers Municipaux.

M. **CERBONI Didier**, Directeur de Cabinet
M. **BERTRAN DE BALANDA Julien**, Attaché Territorial
Mme **ALEGRIA Françoise**, Rédactrice Principale

M. **GIRARD Albert**, Directeur Général des Services
Mme **MEGEL Nadine**, Directrice Générale Adjointe des Services

M. **PAGES Didier**, Directeur de la D.A.U.
M. **GIL Jean-Luc**, Attaché Territorial

M. **GUILLOU J. Claude**, Directeur Général Adjoint des Services
Mme **DUCROCQ Josiane**, Attachée Principale
Mme **ROCCA Agnès**, Attachée Territoriale

Mme **PINET M. Agnès**, Directrice Générale Adjointe des Services

Mme **REVEILLON Colette**, Directrice Générale Adjointe des Services

M. **CINCOTTA Bernard**, Directeur Général Adjoint des Services
M. **TASSIN Michel**, Directeur de la Police Municipale

M. **CHARRIERE J. Marc**, Directeur des Sports

M. **DUTECH J. Édouard**, Directeur Général Adjoint des Services

M. **DIZES Michel**, Directeur Général Adjoint des Services

M. **COMBARET J. Guy**, Directeur Général des Services Techniques
M. **LAFORET Francis**, Directeur Général Adjoint des Services
M. **BOULLERNE Frédéric**, Ingénieur Principal
M. **YEROLYMOS Michel**, Ingénieur en Chef
Mlle **THORRAND Valérie**, Attachée Territoriale

M. **DELVART Richard**, Directeur S.E.M.I.V.I.M.
M. **LEFEVRE Dominique**, Directeur S.E.M.O.V.I.M.

Mme **LEBRUN M. Thérèse**, Secrétaire des Elus Socialistes

M. **PAILLE Marcel**, Directeur de la R.E.A. de la C.A.O.E.B.
M. **BOMPARD Jean-Paul**, Attaché Territorial (C.A.O.E.B.)

M. **BONOT Maurice**, Trésorier Principal

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 5/6
--	------------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 8/94
---	-------------------

01 - N°08-442 - BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE - EXERCICE 20 09	8
02 - N°08-443 - CAFÉTÉRIA DE L'HÔTEL DE VILLE - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2009	10
03 - N° 08-444 - OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2009	12
04 - N° 08-445 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 RELATIVE A DES RÉGULARISATIONS D'ÉCRITURES COMPTABLES - EXERCICE 2008	12
05 - N°08-446 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2009.....	14
06 - N°08-447 - CRÉMATORIUM MUNICIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2008.....	16
07 - N°08-448 - CRÉMATORIUM MUNICIPAL - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2009	16
08 - N° 08-449 - GESTION DE LA HALLE DE MARTIGUES - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / S.E.M.O.V.I.M. - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL POUR L'ANNÉE 2009.....	18
09 - N° 08-450 - GESTION DES PORTS COMMUNAUX DE PLAISANCE DES QUARTIERS DE FERRIÈRES ET L'ILE - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / S.E.M.O.V.I.M. - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL ET DES NOUVEAUX TARIFS POUR L'ANNÉE 2009.....	19

10 - N° 08-451 - GESTION DU CAMPING MUNICIPAL DE L'ARQUET - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / S.E.M.O.V.I.M. - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL ET DES NOUVEAUX TARIFS POUR L'ANNÉE 2009	20
11 - N° 08-452 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LA ZONE LITTORALE - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / S.E.M.O.V.I.M. - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL ET MODIFICATION DES TARIFS DU PARKING DE CARRO POUR L'ANNÉE 2009	22
12 - N° 08-453 - CULTURE - CONSERVATOIRE DE DANSE A RAYONNEMENT COMMUNAL Henri SAUGUET - ORGANISATION DU "PRINTEMPS DE LA DANSE 2009" - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE	23
13 - N° 08-454 - CULTURE - CONVENTION QUADRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE" 2009 A 2012 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009.....	24
14 - N° 08-455 - CULTURE - CONVENTION QUADRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "THÉÂTRE DES SALINS - SCÈNE NATIONALE DE MARTIGUES" 2009 A 2012 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009	25
15 - N° 08-456 - CULTURE - CONVENTION QUADRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CINÉMA JEAN RENOIR" 2009 A 2012 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009.....	27
16 - N° 08-457 - CULTURE - MANIFESTATION "FESTIVAL DE MARTIGUES - THÉÂTRE DES CULTURES DU MONDE" - CONVENTION DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009 VILLE / ASSOCIATION "FESTIVAL DE MARTIGUES"	29
17 - N° 08-458 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009 - CONVENTION DE VERSEMENT VILLE / MUTUELLE DU PAYS MARTÉGAL.....	30
18 - N° 08-459 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009 - CONVENTION DE VERSEMENT VILLE / CONFÉDÉRATION NATIONALE DU LOGEMENT 13 (Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône).....	31
19 - N° 08-460 - ANIMATION ET GESTION DES ACTIVITÉS DU PERSONNEL COMMUNAL - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MARTIGUES ET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST DE L'ÉTANG DE BERRE (C.A.O.E.B.) - AVENANT N° 2009-01 PORTANT ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009.....	32
20 - N° 08-461 - UNIVERSITÉ MARTÉGALE DU TEMPS LIBRE - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "U.M.T.L." - AVENANT N° 2009-01 PORTANT ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009.....	34
60 - N° 08-501 - FONCIER - VALLON DU VERDON - ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRÈS DE MONSIEUR Georges GUIEN	35
61 - N° 08-502 - FONCIER - SAINT-PIERRE - ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE DE PONTEAU - ACQUISITION AMIABLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRÈS DE MADAME Joséphine VIGNERI	36
62 - N° 08-503 - FONCIER - LA GATASSE - SITE DE RADIOTÉLÉPHONIE - RECONSTRUCTION DU PYLÔNE COMMUNAL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION VILLE / SOCIÉTÉ "ORANGE FRANCE" - AVENANT N° 2 PORTANT PROROGATION DE LA DURÉE ET PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE RECONSTRUCTION	37
63 - N° 08-504 - FONCIER - LA COURONNE - CRÉATION D'UN SITE DE RADIOTÉLÉPHONIE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN COMMUNAL VILLE / SOCIÉTÉ "ORANGE FRANCE"	39

64 - N° 08-505 - FONCIER - LA COURONNE - CRÉATION D'UN SITE DE RADIODÉPHONIE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN COMMUNAL VILLE / SOCIÉTÉ FRANÇAISE DU RADIODÉPHONIE (S.F.R.).....	40
65 - N° 08-506 - FONCIER - CARRO - LOTISSEMENT "LES ARQUEIRONS" - APPROBATION DU TRANSFERT EN PLEINE PROPRIÉTÉ AU PROFIT DE LA S.E.M.I.V.I.M. DE QUATRE PARCELLES NON VENDUES ET DU BILAN DE CLÔTURE DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT VILLE / S.E.M.I.V.I.M.	41
66 - N° 08-507 - FERRIÈRES - QUARTIER SAINT-JOSEPH - OPÉRATION IMMOBILIERE ASSOCIÉE VILLE ET O.P.A.C. SUD - APPROBATION DES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU PROGRAMME DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RÉALISÉS SUR TERRAIN COMMUNAL PAR L'OPAC SUD.....	42
67 - N° 08-508 - URBANISME - INSTAURATION AU PROFIT DE LA VILLE DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE LA VOIRIE ET DES RÉSEAUX PUBLICS (P.V.R.) SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL CONFORMÉMENT AUX ARTICLES L.332-11-1 ET L.332-11-2 DU CODE DE L'URBANISME.....	43
68 - N° 08-509 - URBANISME - Z.A.C. DU QUARTIER DE L'HÔTEL DE VILLE - RÉVISION DU DOSSIER DE RÉALISATION DE LA Z.A.C. PAR LA S.E.M.I.V.I.M. POUR L'ANNÉE 2008 - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	46
21 - N° 08-462 - ANIMATION ET GESTION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS - CONVENTION QUINQUENNALE DE COLLABORATION VILLE / A.A.C.S.M.Q. (Association pour l'animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers) 2006 A 2011 - AVENANT N° 2009-01 PORTANT ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009.....	47
22 - N° 08-463 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENA RIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES VOLLEY BALL" POUR LES ANNÉES 2009/2010/2011 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009.....	49
23 - N° 08-464 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENA RIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT ATHLÉTISME" POUR LES ANNÉES 2009/2010/2011 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009.....	49
24 - N° 08-465 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENA RIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT BASKET" POUR LES ANNÉES 2009/2010/2011 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009.....	49
25 - N° 08-466 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENA RIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES HANDBALL" POUR LES ANNÉES 2009/2010/2011 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009.....	49
26 - N° 08-467 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENA RIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES/PORT-DE-BOUC HANDBALL" POUR LES ANNÉES 2009/2010/2011 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009.....	49
27 - N° 08-468 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENA RIAT VILLE / ASSOCIATION "CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES" POUR LES ANNÉES 2009/2010/2011 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009.....	49
28 - N° 08-469 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENA RIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES/PORT-DE-BOUC RUGBY CLUB" POUR LES ANNÉES 2009/2010/2011 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009.....	49
29 - N° 08-470 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENA RIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT CYCLISME" POUR LES ANNÉES 2009/2010/2011 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009.....	49
30 - N° 08-471 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENA RIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES NATATION" POUR LES ANNÉES 2009/2010/2011 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009.....	49

31 - N°08-472 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENA RIAT VILLE / ASSOCIATION "SPORTS LOISIRS ET CULTURE DE MARTIGUES" POUR LES ANNÉES 2009/2010/2011 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009.....	50
32 - N°08-473 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENA RIAT VILLE / ASSOCIATION "TENNIS CLUB DE MARTIGUES" POUR LES ANNÉES 2009/2010/2011 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009.....	50
33 - N°08-474 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENA RIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES AVIRON CLUB" POUR LES ANNÉES 2009/2010/2011 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009.....	50
34 - N°08-475 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENA RIAT VILLE / ASSOCIATION "CLUB ATHLÉTIQUE DE CROIX-SAINTE" POUR LES ANNÉES 2009/2010/2011 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009.....	50
35 - N°08-476 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENA RIAT VILLE / ASSOCIATION "CLUB NAUTIQUE DE MARTIGUES ET DE L'ÉTANG DE BERRE" POUR LES ANNÉES 2009/2010/2011 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009.....	50
36 - N°08-477 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENA RIAT VILLE / ASSOCIATION "UNION SPORTIVE DE SAINT-PIERRE LES MARTIGUES" POUR LES ANNÉES 2009/2010/2011 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009.....	50
37 - N°08-478 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENA RIAT VILLE / ASSOCIATION "FOOTBALL CLUB LA COURONNE-CARRO" POUR LES ANNÉES 2009/2010/2011 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009.....	50
38 - N°08-479 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENA RIAT VILLE / ASSOCIATION "OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS" POUR LES ANNÉES 2009/2010/2011 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009.....	50
39 - N°08-480 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENA RIAT VILLE / ASSOCIATION "PROVENCE KARATÉ CLUB" POUR LES ANNÉES 2009/2010/2011 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009.....	50
40 - N°08-481 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENA RIAT VILLE / ASSOCIATION "MONTAGNE BIKE MARTÉGAL" POUR LES ANNÉES 2009/2010/2011 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009.....	50
41 - N°08-482 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENA RIAT VILLE / ASSOCIATION "LA JEUNE LANCE MARTÉGALE" POUR LES ANNÉES 2009/2010/2011 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009.....	50
42 - N°08-483 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENA RIAT VILLE / ASSOCIATION "FOOTBALL CLUB DE MARTIGUES" 2007/2008/2009 - AVENANT N° 2009-01 PORTANT ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009.....	54
43 - N°08-484 - FERRIERES - VALLON DU JAMBON - OPÉRATION D'ACCESSION A COÛT MAITRISÉ - CONVENTION VILLE / S.C.I.C. URBANCOOP POUR LA GESTION DES AIDES MUNICIPALES PERSONNALISÉES ET LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS P.A.S.S. FONCIER ET PRÊT A TAUX ZÉRO	56
44 - N°08-485 - RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.E.M.I.V.I.M. - EXERCICE 2007	57
45 - N°08-486 - MANDAT SPÉCIAL - RÉUNION DE LA "COMMISSION DE LA FLORE ET DE SES HABITATS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE" A PARIS LE 3 DÉCEMBRE 2008, DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'UN COMPLEXE DE THALASSOTHÉRAPIE / HÔTELLERIE - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA "FÉDÉRATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES" A PARIS LE 17 DÉCEMBRE 2008 - DÉSIGNATION DE MONSIEUR CHARROUX - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION	60

46 - N°08-487 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS.....	61
47 - N°08-488 - CRÉATION D'EMPLOIS.....	62
48 - N° 08-489 - CAMPAGNE D'ÉCHENILLAGE 2008 - CONVENTION VILLE / FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DES BOUCHES-DU-RHÔNE (F.D.G.D.O.N.).....	63
49 - N° 08-490 - BÂTIMENTS COMMUNAUX - FOURNITURE ET POSE DE REVÊTEMENTS DE SOLS COLLÉS - ANNÉES 2009/2010/2011 - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC.....	65
50 - N° 08-491 - ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX DE MAÇONNERIE - ANNÉES 2009/2010/2011 - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS PUBLICS.....	66
51 - N° 08-492 - BÂTIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX DE PEINTURE ET DE RAVALEMENT - ANNÉES 2009/2010/2011 - MARCHÉ PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS PUBLICS.....	67
52 - N° 08-493 - MANIFESTATIONS - ANNÉE 2009 - MARCHÉ SPÉCIFIQUE RELATIF A DES SERVICES RÉCRÉATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS (Article 30 du Code des Marchés Publics) - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC.....	69
53 - N° 08-494 - FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - ANNÉES 2007/2008/2009/2010 - MARCHÉS PUBLICS - LOT N°2 "SOCIÉTÉ CHARLES MARTIN" - LOT N°3 "SOCIÉTÉ BRAKE France SERVICE" - A VENANTS N°1.....	71
54 - N° 08-495 - STADE DE LA COURONNE - CRÉATION D'UN BÂTIMENT À USAGE DE VESTIAIRES - MARCHÉ PUBLIC - LOT N°1 "SOCIÉTÉ S.B.T.P." - AVENANT N°2.....	74
55 - N° 08-496 - MARCHÉ DE COMMUNICATION - ANNÉES 2007/2008/2009/2010 - MARCHÉ PUBLIC - LOT N°13 "SOCIÉTÉ VISUAL ART DESIGN (V.A.D.)." - A VENANT N°1.....	75
56 - N° 08-497 - MAS DE POUANE - AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE PORT DE BOUC - TRANCHE 3 - MARCHÉS PUBLICS - LOT N° 1 "SOCIÉTÉ PROVENCE T.P." LOT N° 2 "SOCIÉTÉ S.N.E.F." - LOT N°3 "SOCIÉTÉ A.E.I." - LOT N°4 "SO CIÉTÉ SERP" - AVENANTS N°1.....	76
57 - N° 08-498 - HÔTEL DE VILLE - RÉALISATION D'UNE SIGNALÉTIQUE - MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE - SOCIÉTÉ IMPACT SIGNALÉTIQUE - AVENANT N°1.....	78
58 - N° 08-499 - HÔTEL DE VILLE - MISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS "COURANTS FORTS/COURANTS FAIBLES" - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE VILLE / CABINET BERIM - AVENANT N°3.....	80
59 - N° 08-500 - QUARTIER DE L'ÎLE - CANAL SAINT-SÉBASTIEN - RÉFECTION DE LA PASSERELLE PIÉTONNE - MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE - SOCIÉTÉ ADS Ouvrage d'Art - AVENANT N°1.....	82
69 - N° 08-510 - ENQUÊTE PUBLIQUE - INSTALLATION CLASSÉE - DEMANDE D'AUTORISATION FORMULÉE PAR LA SOCIÉTÉ KERNEOS ALUMINATE TECHNOLOGIES EN VUE D'AUGMENTER LA CAPACITÉ DE SA CIMENTERIE SUR LE SITE DE FOS-SUR-MER - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	83
70 - N° 08-511 - TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ - PROGRAMME "ACTES" - AUTORISATION DE PRINCIPE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION VILLE / PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE.....	85
71 - N°08-512 - CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE - COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DU CONSEIL MUNICIPAL.....	87

72 - N° 08-513 - CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DÉPARTEMENTAL DE PÊCHE ET DE COMMERCE DE CARRO - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DU CONSEIL MUNICIPAL.....	90
73 - N° 08-514 - MANDAT SPÉCIAL - RÉUNIONS DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LA CULTURE (F.N.C.C.) A PARIS LES 18 ET 19 DÉCEMBRE 2008 - DÉSIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION	92

